

### 5.3 Les habitats naturels

#### Les vignes

EUNIS ; Vignobles : FB.4

CORINE Biotope ; Vignobles : 83.21

L'orientation agricole est largement tournée vers la viticulture. Le vignoble s'étend depuis les secteurs les plus en hauteur (secteur Nord de « l'Ollier ») jusqu'à en plaine de l'Ardières.

Compte tenu de la surface que représente le vignoble, certains éléments structurant les vignes peuvent être mis en avant et être facteurs de biodiversité :

Les bandes enherbées, bordures de parcelles ou encore les inter-rangs et ourlets constituent des milieux favorables aux insectes, plantes messicoles et oiseaux. Ce sont des zones de refuge pour de nombreuses espèces. Plusieurs parcelles bénéficient d'un couvert végétal ce qui est bénéfique à la faune et la flore.

Ces milieux forment aussi des zones tampons pouvant retenir les substances lessivées utilisées par la viticulture. Elles peuvent aussi limiter l'érosion dans les zones de pente.

Les arbres de haut-jet ainsi que les haies à proximité immédiates des parcelles voire à l'intérieure des parcelles peuvent accroître la biodiversité. Toutefois, ces éléments ne sont que très peu nombreux sur la commune.

Quelques parcelles ont été arrachées et sont aujourd'hui en friche.



**Bandes enherbées dans la vigne**



**Vigne ne bénéficiant pas de couvert végétal**



**Vigne arrachée laissant place à une prairie**



**Absence de couverture végétale entraînant une érosion et un ruissellement**



### Les prairies

EUNIS ; *Prairies humides et prairies humides saisonnières* : E3

CORINE *Biotope* ; *Prairies humides et mégaphorbiaies* : 37

Elles constituent le 2<sup>ème</sup> grand type de milieu agricole. Malgré la part importante de la vigne sur la commune, les prairies se maintiennent. Pour la plupart, ce sont des prairies humides.

Souvent, elles sont localisées aux franges des parcelles agricoles ou des habitations et réparties en bandes étroites en bordure des cours d'eau, constituant des zones de transition entre les cours d'eau et le vignoble.

Les prairies localisées à proximité de l'Ardières, sont pâturées par des bovins ou équins et sont de superficies plus importantes que celles de l'Ardevel. Ce sont des champs d'expansion des crues il existe un enjeu de préservation ces champs.

Il faut aussi signaler, même si ce phénomène n'est que marginal, que certaines prairies sont dégradées : en effet, certains de ces milieux ont fait l'objet de remblaiement ou servent à la pratique du cross.

La qualité des prairies sera déterminée lors de passages durant le printemps, période favorable à la détermination des espèces animales et végétales.



**Prairie maintenue (« la Roche »), proche d'un cours d'eau, support de biodiversité**



**Prairies de l'Ardières pâturée**



**Dégradation de prairies sur l'Ardevel**

## Les boisements

*EUNIS : Boisements, forêts et autres habitats boisés : G*

*CORINE Biotope : Forêts : 4*

La superficie forestière représente 8 % de la surface communale.

**À l'extrême Nord de la commune** : Bois Rousset.

Le boisement est majoritairement composé de feuillus. Des îlots plantés en Douglas uniquement sont aussi présents, mais restent limités. Plus au Nord de Régnié-Durette, la commune d'Avenas est composée de nettement plus de boisements de résineux.

**À proximité de l'Ardevel, des Crots et de Vernus**

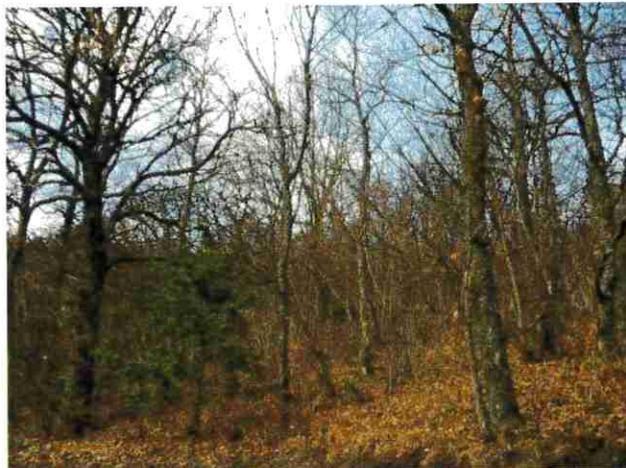
Ce sont des boisements qui s'étendent au-delà des ripisylves présentes sur ces cours d'eau.

La commune fait partie du secteur n°16 de la région forestière « Beaujolais » du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles. Régnié-Durette possède des boisements pour lesquels il existe des réglementations de gestion particulières.

Une forêt publique : elle touche marginalement la commune. Celle-ci relève du régime forestier et est dotée d'un document d'aménagement agréé. Il s'agit de la forêt départementale d'Avenas (9,5 ares sur la commune). Des aménagements sont prévus jusqu'en 2015 selon l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2004 pour une durée de 12 ans.

Pour mémoire, toute atteinte aux forêts publiques (autres que domaniales) relevant du régime forestier, nécessite au préalable une autorisation par arrêté du préfet de région de ce régime particulier. Elles sont par ailleurs gérées par l'ONF conformément à un document d'aménagement validé par le Préfet de région, qui permet dans des cas particuliers de s'affranchir de réglementation de protection.

Une forêt privée : celle-ci est dotée d'un PSG (Plan Simple de Gestion) agréé (numéro : 69/06/19). L'agrément est délivré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Il s'agit de forêts d'une certaine importance (minimum 10 ha) pour lesquelles il existe également un document de gestion agréé. Là encore, ce document valant engagement du propriétaire peut permettre de s'affranchir de certaines obligations.



**Boisement du Nord de la commune**



### Les zones humides

Les zones humides sont déterminées d'après la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.217-7-1 et R.211-1 à R.211-8 du code de l'environnement. Les méthodes définies par ce dernier texte ont été complétées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Les zones humides répertoriées sont les suivantes :

#### Les prairies humides

*EUNIS ; Prairies humides et prairies humides saisonnières : E3*

*CORINE Biotope ; prairies humides et mégaphorbiaies : 37*

Les prairies humides sont très localisées. Il a été remarqué que depuis les années 1950, la vigne a investi de plus en plus les prairies proches des cours d'eau.

Ces milieux ouverts sont favorables aux oiseaux. Ils constituent des territoires de chasse pour la faune de meilleure qualité que dans les vignes.

La plupart des prairies sont composées de Jonc sp. (Les analyses seront affinées durant la période estivale).

#### La ripisylve

La ripisylve est un boisement linéaire le long d'un cours d'eau. Cet habitat est particulièrement intéressant pour le maintien des berges, pour leur rôle de corridors, et pour la source de biodiversité qu'elles représentent.

Sur la commune, la ripisylve est présente :

Le long de l'Ardières, la ripisylve est clairsemée : des arbres de haut-jet distants sont présents. Les arbustes sont rares, voire même absents. Les arbres permettent une fixation des berges.

Le long de l'Ardevel, du Vernus, et des Crots, la ripisylve est plus diversifiée et de largeur plus importante.

Il existe un plan de gestion du lit et des berges de l'Ardières.

La préservation de la ripisylve et des prairies constitue un enjeu fort pour la commune.



**Les prairies localisées sur la commune (de haut en bas) : entre « Vernus » et « les Forchets », « la Crois Blanche » et « Saint-Vincent »**



**Ripisylve de l'Ardières**

### Rappel sur les zones humides et leur espace de fonctionnalité

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux...). Ainsi une zone humide peut être définie comme une « infrastructure naturelle » en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées, des valeurs ou services rendus estimés et par les avantages économiques, et culturels dont bénéficient les populations locales.

L'arrêté du 24 juin 2008 (MEEDDAT) précise les critères de définition des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art 1<sup>er</sup> : « Un espace peut être considéré comme une zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1 – Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2 – Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- ⇒ soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
- ⇒ soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2.

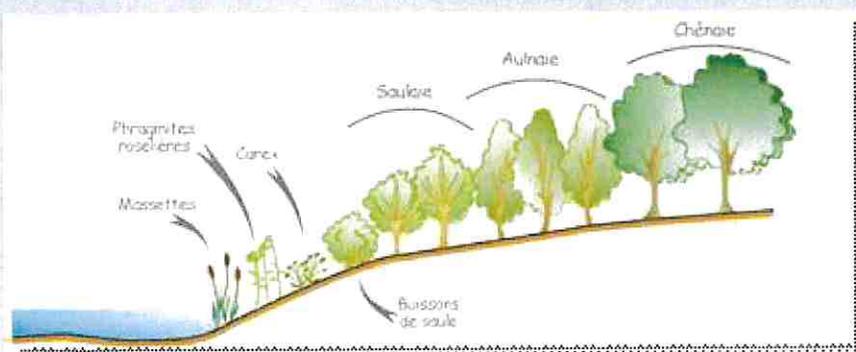
L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

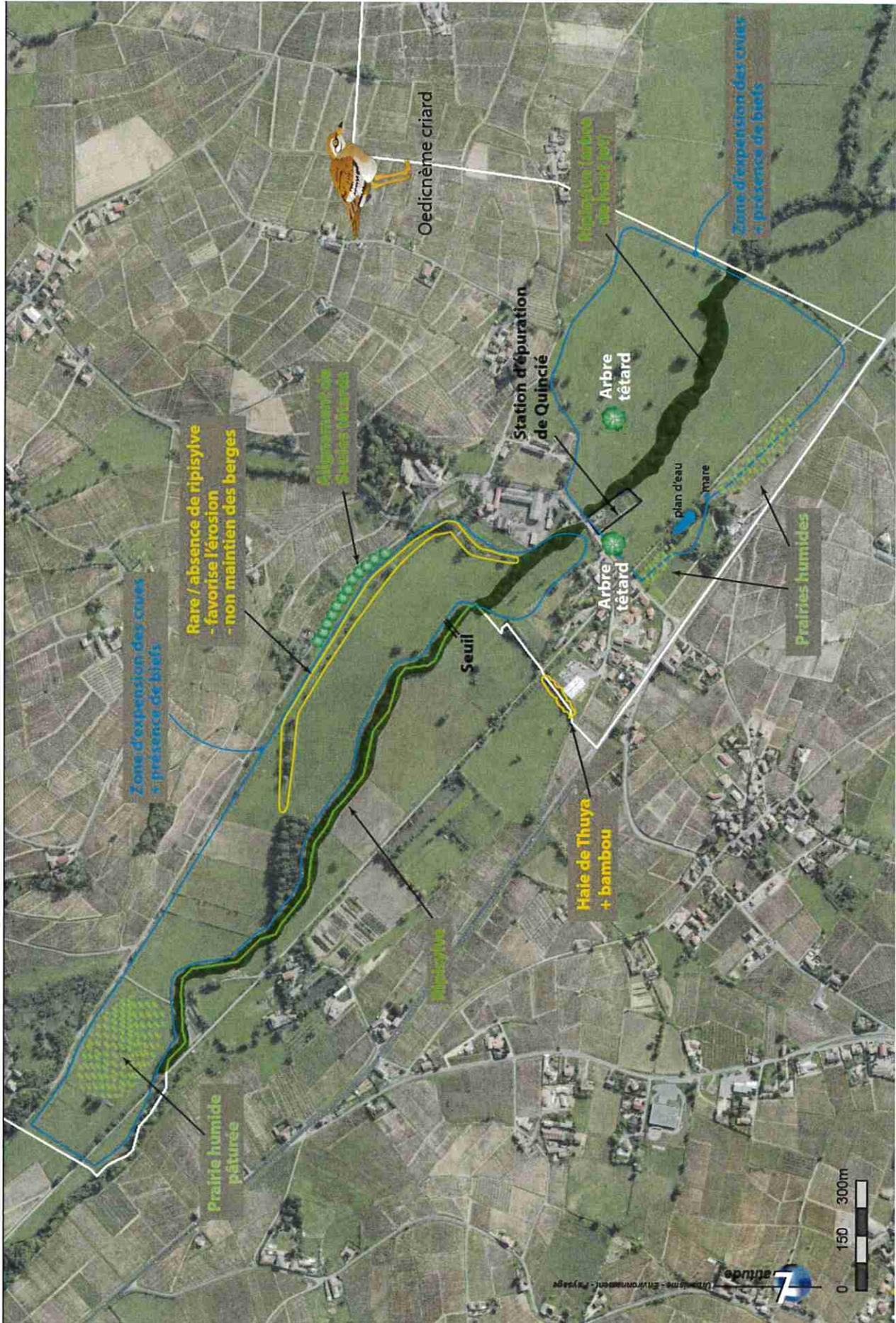
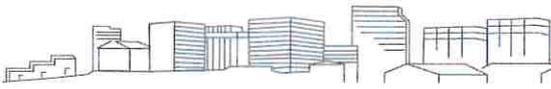
D'après la méthode du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse N°5 « agir pour les zones humides en RMC », une zone humide peut être doublement délimitée :

- ⇒ délimitation de la zone humide au sens strict (selon l'arrêté du 24 juin 2008)
- ⇒ identification de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui est définie à une échelle spatiale beaucoup plus importante. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité où des mesures de précaution doivent être prises pour garantir le bon fonctionnement de la zone humide.

Les différents groupes végétaux des zones humides se développent en fonction du degré d'hydromorphie, c'est-à-dire le long d'un gradient hydrique.





**Les peupleraies**

EUNIS ; Plantations de Populus : G1.C1

CORINE Biotope ; Plantations de peupliers : 83.321

Quelques peupleraies existent sur la commune. Les peupleraies constituent des facteurs de dégradation des zones humides, mais l'intérêt écologique de la zone peut être restauré par une coupe.



**Peupliers plantés dans le secteur « l'étang »**

**Les roselières.**

EUNIS ; roselières et formations de bordure à grandes hélophytes autres que les roseaux : C3.2

CORINE Biotope ; Roselières : 53.1

Les roselières se caractérisent par la présence de grandes hélophytes (c'est-à-dire que les racines sont sous l'eau et les feuilles, les fleurs et les tiges sont aériennes). Elles croissent dans les eaux stagnantes ou à écoulement lent.

Les roselières sont rares sur la commune : elles sont présentes dans quelques fossés.



**Roselière à proximité des vignes**

**Plans d'eau et mares**

EUNIS ; Eaux dormantes de surface : C1

CORINE Biotope ; Eaux douces stagnantes : 22

Quelques mares ont été recensées sur la commune. Plusieurs plans d'eau ont été créés dont certains dans le lit de l'Ardevel, du Crots et du Vernus. Ces plans d'eau implantés dans le lit du cours d'eau ou à proximité détruisent la végétation et les milieux d'origine. Ils ne sont pas en mesure d'accueillir la faune abritée auparavant ni de remplir les rôles essentiels de filtration et d'épuration des eaux.



**Mare « Saint-Vincent »**

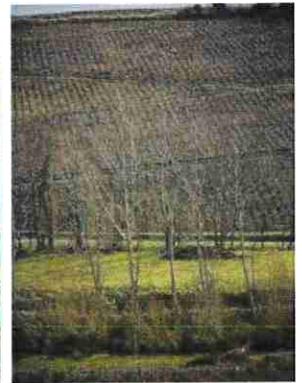
**Les alignements, les arbres isolés, les haies**

EUNIS ; Alignements d'arbres : G5.1

CORINE Biotope ; Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs : 84

Peu de haies sont dénombrées sur la commune. Toutefois, certains alignements ou arbres isolés représentent un intérêt pour la préservation des espèces notamment les arbres têtards.

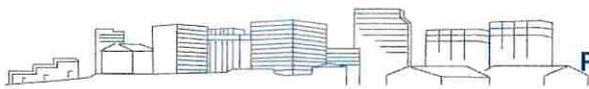
Il existe notamment un alignement d'arbres têtards à proximité de l'Ardières d'une valeur paysagère et écologique intéressante : cet alignement présente une grande diversité de niches écologiques



**Haut gauche :** alignement arbustes favorables à l'avifaune

**Haut droite :** peuplier planté le long du cours d'eau

**Bas :** alignement arbres têtards à proximité de l'Ardières



## 5.4 La flore

Plusieurs observations ont été réalisées sur la commune par le Conservatoire Botanique du Massif central (période 2006-2007). 260 espèces ont été recensées. Parmi celles-ci, 12 sont inscrites à la liste rouge Rhône Alpes :

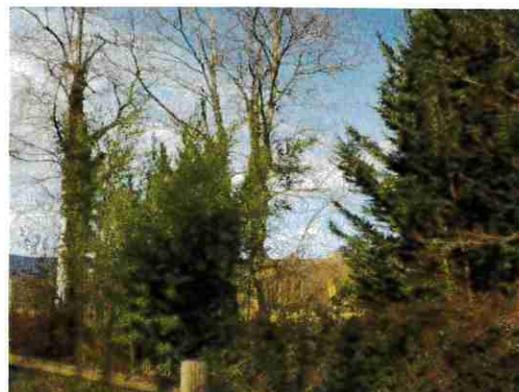
Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Anarhinum bellidifolium</i> (L.) Wild.	Anarhine à feuille de pâquerette
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise des Frères Verlot
<i>Campanula rapunculus</i> L.	Campanule raiponce
<i>Conium maculatum</i> L.	Grande ciguë
<i>Crepis setosa</i> Haller fil.	Crépide hérissée
<i>Elytigia campestris</i> (Godron & Gren.)	Chiendent des champs
<i>Epilobium lanceolatum</i> Sebast & Mauri	Épilobe à feuille lancéolées
<i>Melampyrum arvense</i> L.	Mélampyre des champs
<i>Microperum tenellum</i> (L.) Link	Catapode des graviers
<i>Rorippa austriaca</i> (Crantz) Besser	Rorippe d'Autriche
<i>Tordylium maximum</i> L.	Tordyle majeur

Une seule espèce est classée dans la liste rouge nationale (tome II b). Il s'agit de la Scrophulaire à oreillettes (*Scrophularia auriculata* L.)

### Les espèces invasives

Plusieurs espèces invasives ont été inventoriées sur la commune :

- l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia* L.) qui pose des problèmes de santé publique ;
- la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt.), se développe le long des cours d'eau et sur les terrains remaniés ;
- le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.), qui se développe dans les boisements. Cette essence est souvent plantée pour la qualité de son bois et sa facilité de culture ;
- la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis* (L.) Cronq.) est une plante herbacée annuelle des milieux rudéraux ;
- le Buddleia (*Buddleja davidii* Franch.) est un arbuste souvent planté dans les jardins, mais qui peut coloniser les milieux naturels ;
- le Datura (*Datura stramonium* L.) est une espèce d'origine américaine, cette espèce annuelle se développe sur les remblais ;
- le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*).



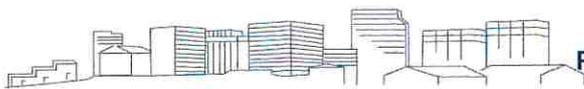
Bambou observé à plusieurs reprises sur la commune

#### Les espèces invasives

La colonisation des espaces naturels par les espèces invasives est une cause de perte de biodiversité.

Les espèces invasives sont les espèces exotiques qui se sont naturalisées et qui se développent dans nos milieux naturels au détriment de la flore et de la faune spontanée. Elles peuvent être introduites volontairement (ce sont les « échappées » des jardins) ou involontairement (favorisées par les transports anthropiques : bateau, avion...).

Certaines espèces peuvent poser des problèmes de santé publique, comme l'Ambroisie qui est la cause de problèmes de santé à divers degrés auprès de 100 000 personnes en Rhône-Alpes.



## 5.5 La faune

### Les mammifères

Plusieurs espèces sont connues sur le territoire communal. Les espèces les plus fréquemment observées :

- le Chevreuil d'Europe (*Capreolus capreolus*) ;
- le Sanglier (*Sus scrofa*).

Ces deux espèces sont surtout observées au Nord de la commune où sont présents les boisements.

Le Blaireau (*Meles meles*), la Martre (*Martes martes*), le Putois (*Mustela putorius*) sont potentiellement présents sur la commune puisqu'ils ont été observés dans la forêt d'Avenas.

### Les reptiles et amphibiens

Des recherches sont nécessaires puisque des chants ont été entendus par plusieurs personnes de la commune. Mais aucune espèce n'a été observée.

### Les oiseaux

Les observations et informations obtenues sur les oiseaux de la commune indiquent une diversité des espèces. Dans les zones urbanisées, les passereaux communs sont bien présents : le Merle (*Turdulus merulus*), les mésanges bleues et charbonnières (*Parula caerulea* et *major*)... Le territoire possède des arbres remarquables et linéaires boisés. Ces formations végétales sont très favorables aux oiseaux et en particulier les mésanges, fauvettes et pinsons.

Plusieurs espèces ont été citées en particulier deux espèces dont l'intérêt patrimonial est fort. Il s'agit de :

- la Huppe fasciée affectionne le bocage avec des haies vives, bosquets et vergers où elle investit les arbres creux, voire les vieux murs ou bâtiments abandonnés pour y nicher. Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont liées à une agriculture trop intensive : destruction de vieux arbres, usage systématique de pesticides, disparition de pâturage...), elle est protégée nationalement et est inscrite à la liste rouge Rhône-Alpes (en danger).
- l'Oedicnème criard est un limicole qui occupe les terrains caillouteux. Cet oiseau s'est adapté aux milieux créés par l'homme et notamment ceux liés aux vignes. Il est protégé au niveau européen et national.

Ces deux informations méritent d'être approfondies (des prospections supplémentaires seront réalisées durant le printemps).

Le Pic noir (*Dryocopus martius*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), le Hibou Grand-Duc (*Bubo bubo*) peuvent aussi être présents puisqu'ils ont été observés dans la forêt d'Avenas.

### Les poissons et les écrevisses

Une étude piscicole et astacicole (écrevisse) a été réalisée entre l'Ardières et l'Arlois en 2008 (étude préalable du Contrat des rivières du Beaujolais). Deux stations ont été étudiées :

#### En aval de la STEP de Ponchon

La qualité générale du peuplement est de « très mauvaise qualité » selon l'étude. Seule une espèce, la Loche franche a été observée.

#### Entre « la Tour Bourdon » et « Montmay »

Les espèces recensées sur cette station sont les suivantes : la Truite fario (*Salmo trutta fario*), le Vairon (*Phoxinus phoxinus*), la Loche franche (*Barbatula barbatula*), le Chevesne (*Leuciscus cephalus*), le Goujon (*Gobio gobio*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*), le Gardon (*Rutilus rutilus*), l'Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*). La qualité du peuplement est moyenne.

En aval de Beaujeu, le Chevesne et le Goujon dominant nettement la biomasse piscicole tandis que la truite faiblit ; la Lamproie de Planer se maintient. Au niveau de Cercié, la Truite et le Vairon ont pratiquement disparu tandis que le Blageon est recensé. La réduction de la biomasse piscicole de l'Ardières à Cercié (divisée par 2 par rapport aux données amont) est à mettre en relation avec le prélèvement d'eau dans les biefs qui court-circuitent le tronçon.

L'Ardières au niveau de Cercié en limite communale de Régnié Durette est sous l'influence des rejets de tout le territoire amont, la viticulture devenant importante sur les versants. À cela s'ajoutent des prélèvements dans les biefs. La faiblesse des débits restants accentue la dégradation de la qualité chimique et thermique de l'eau, conduisant à l'installation de populations de goujons et de chevesnes surabondantes. Les affluents de ce tronçon sont entièrement dédiés à la viticulture, l'Ardevel ne comporte que des loches: il subit d'importants d'apports polluants défavorables au maintien des réservoirs biologiques.

Il faut noter la présence non négligeable d'espèces « échappées » susceptibles de provoquer des déséquilibres écologiques :

- la Perche soleil ;
- l'Écrevisse américaine.

Plusieurs seuils infranchissables ont été recensés sur la commune.

## 5.6 Les fonctionnalités écologiques

### Les corridors écologiques : définitions

Un corridor écologique est un espace qui assure la liaison entre des réservoirs de biodiversité (les « cœurs de nature »). Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables, nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. L'intérêt des corridors réside dans le fait qu'ils permettent de préserver les espèces animales et végétales.

Concrètement, les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :

**Les corridors terrestres** qui permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

- passifs pour la flore (dissémination) ;
- limités et strictement restreints à des habitats continus (lisières forestières, haies, talus ou berges de cours d'eau dans le cas des micro-mammifères et de nombreux insectes ;
- lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et de nombreux insectes) ;
- déplacements rapides souvent à découvert et sur de longues distances, mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

**Les corridors aquatiques** servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces terrestres (oiseaux par exemple), mais également du transport involontaire d'espèces de la flore et de la faune terrestres, lors de chutes dans les cours d'eau ou par ruissellement de surface en cas de pluies. Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor ;

**Les corridors aériens** propres aux oiseaux et aux chauves-souris nécessitant des éléments de guidage visuel ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définies à priori pour la faune terrestre.

Les corridors sont déterminés dans un premier temps en recueillant les informations auprès des acteurs locaux (chasseurs, fédération de pêche, associations naturalistes). Un travail de terrain permet de compléter cette connaissance.

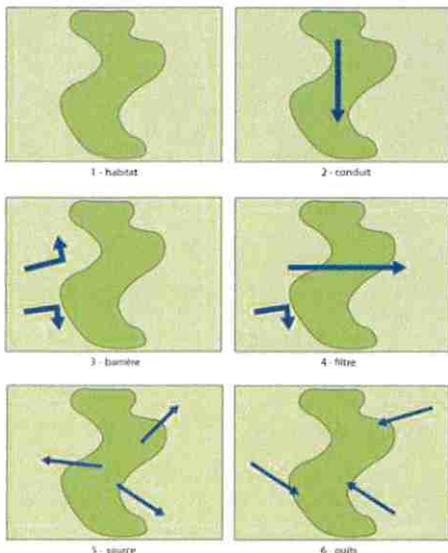
Une fois les corridors définis, des zones tampons sont définies : ce sont des espaces périphériques au corridor qui permettent de limiter les perturbations extérieures. Ces zones varient selon le territoire : la localisation (montagne, plaine, coteau...) et l'intensité de l'urbanisation (espace urbain, péri-urbain, rural).

#### Corridors écologiques

Un corridor est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet la dispersion des espèces animales et végétales entre différents habitats (massif forestier, zones humides...).

Le rôle des corridors biologiques est de relier les habitats essentiels de la flore, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, et de migration, de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou de recoloniser les territoires d'où elles ont disparu. Les corridors sont indispensables à la survie des espèces.

Les six fonctions d'un corridor (d'après Thorne - 1993)



#### Rappel réglementaire

L'article L. 110 du Code de l'urbanisme prévoit que les collectivités doivent harmoniser leurs décisions d'utilisation et d'occupation du sol afin d'assurer « la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».



## Les corridors définis à une échelle supra-communale

### Les actions régionales

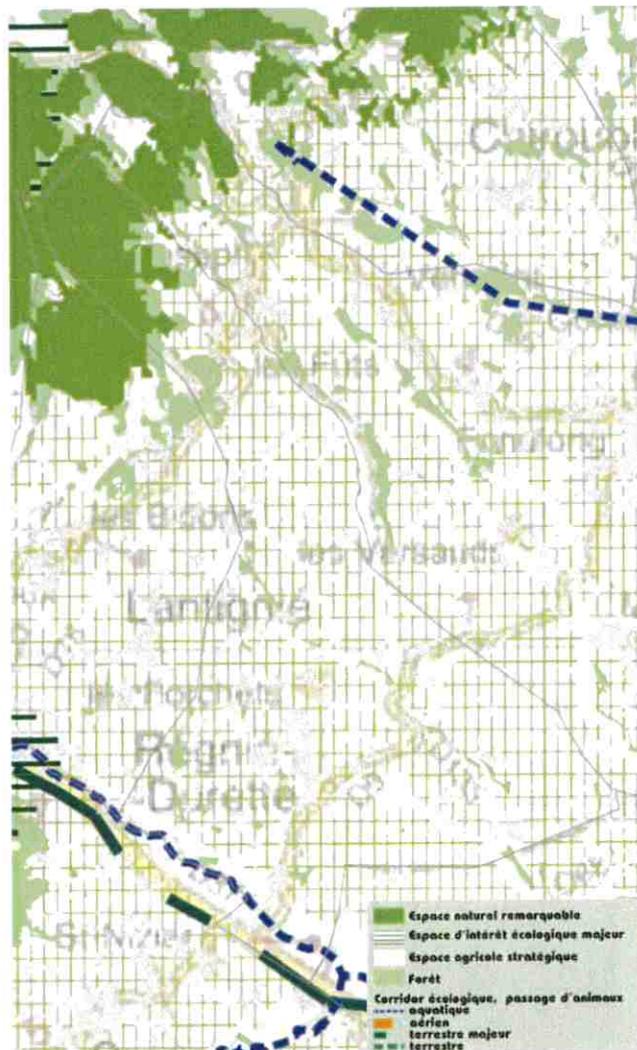
La Région Rhône-Alpes a anticipé sur le Grenelle de l'Environnement en mettant en place, dès 2006, une politique de préservation du patrimoine naturel. Dans ce cadre, plusieurs actions et dispositifs d'intervention ont été définis. Ainsi, la Région Rhône-Alpes a lancé une démarche de connaissance des réseaux écologiques, en collaboration étroite avec la DREAL qui s'est concrétisée par la cartographie RERA (Réseau Écologiques de Rhône-Alpes) réalisée entre 2007 et 2009, et récemment actualisée en 2010. Le RERA cartographie les grandes continuités écologiques du territoire et repère les principaux corridors écologiques. Cette cartographie préfigure le Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui s'impose au PLU.



### Les corridors du SCoT

La transition entre la Vallée de la Saône et les Monts du Beaujolais comporte de nombreux axes de déplacements à maintenir. Ceux-ci sont menacés par la pression urbaine.

Le SCoT a identifié l'Ardières comme un corridor d'intérêt départemental.





### Les corridors à l'échelle communale

L'analyse des réservoirs de biodiversité et des continuums permet de décrire les corridors et de mettre en évidence les liens et ruptures écologiques sur la commune.

### Les réservoirs de biodiversité

Plusieurs espèces et milieux recensés sur la commune sont protégés et/ou constituent un enjeu majeur à l'échelle supra-communale : c'est le cas de l'Oedicnème criard, de la Huppe fasciée ainsi que des zones humides et de la ripisylve.

Les boisements, au Nord de la commune, constituent un premier réservoir. Ils permettent aux espèces de s'y réfugier et sont source de nourriture.

La vigne, malgré qu'elle soit exploitée de manière plutôt intensive, est source de biodiversité et accueille plusieurs espèces d'intérêt patrimonial. Les bandes enherbées permettent à la faune de se développer. Même, les vignes non enherbées accueillent des espèces d'intérêt patrimonial.

### Les corridors

**Co1** est un corridor aquatique. Il correspond à l'Ardières. Il est caractérisé par un continuum boisé relativement continu. L'Ardières accueille plusieurs espèces piscicoles, dont la Truite fario. Toutefois, ce corridor est ponctué par plusieurs seuils. Ce corridor est inscrit dans le SCoT et dans le RERA comme corridor d'importance. Il participe au maintien de la faune piscicole. La ripisylve assure la communication avec les territoires voisins. Par son couvert végétal, son système racinaire (cache) et la production de débris ligneux (source de nourriture, création de micro-environnements...), la ripisylve est un facteur de diversification de l'habitat aquatique. Elle constitue un repère de déplacement des espèces.

**CO2** est un corridor aquatique qui s'étend sur l'Ardevel, le Crots, et le Vernus. Ce corridor traverse la commune du Nord au Sud et rejoint l'Ardières à Cercié. Ce corridor bénéficie d'une ripisylve sur quasiment son ensemble. Toutefois, plusieurs facteurs viennent dégrader la qualité de ce corridor : les peupliers, les plans d'eau et la STEP de Ponchon. Il faut souligner que les prairies de chaque côté du cours d'eau participent au maintien de ce corridor. Elles doivent être maintenues pour limiter l'apport de pesticides et préserver les espèces qui peuvent être présentes.

**CO3** est un petit corridor localisé au Sud-Ouest de la commune. Celui-ci participe à la préservation de la biodiversité de la commune. Toutefois, il se trouve contraint par l'urbanisation de la commune de Lantignié.

**CO4** est un ensemble de prairies humides préservé des vignes. Ce corridor est contraint de part et d'autre : l'urbanisation d'une part et l'infrastructure routière/la STEP d'autre part.

### Les points noirs et les ruptures de corridors

Régnié-Durette comporte plusieurs continuités écologiques qui permettent des liaisons avec les communes voisines. Toutefois, le territoire est fragmenté par les voiries même si celles-ci supportent un trafic peu important.

Plusieurs autres facteurs peuvent être source de coupures de corridors :

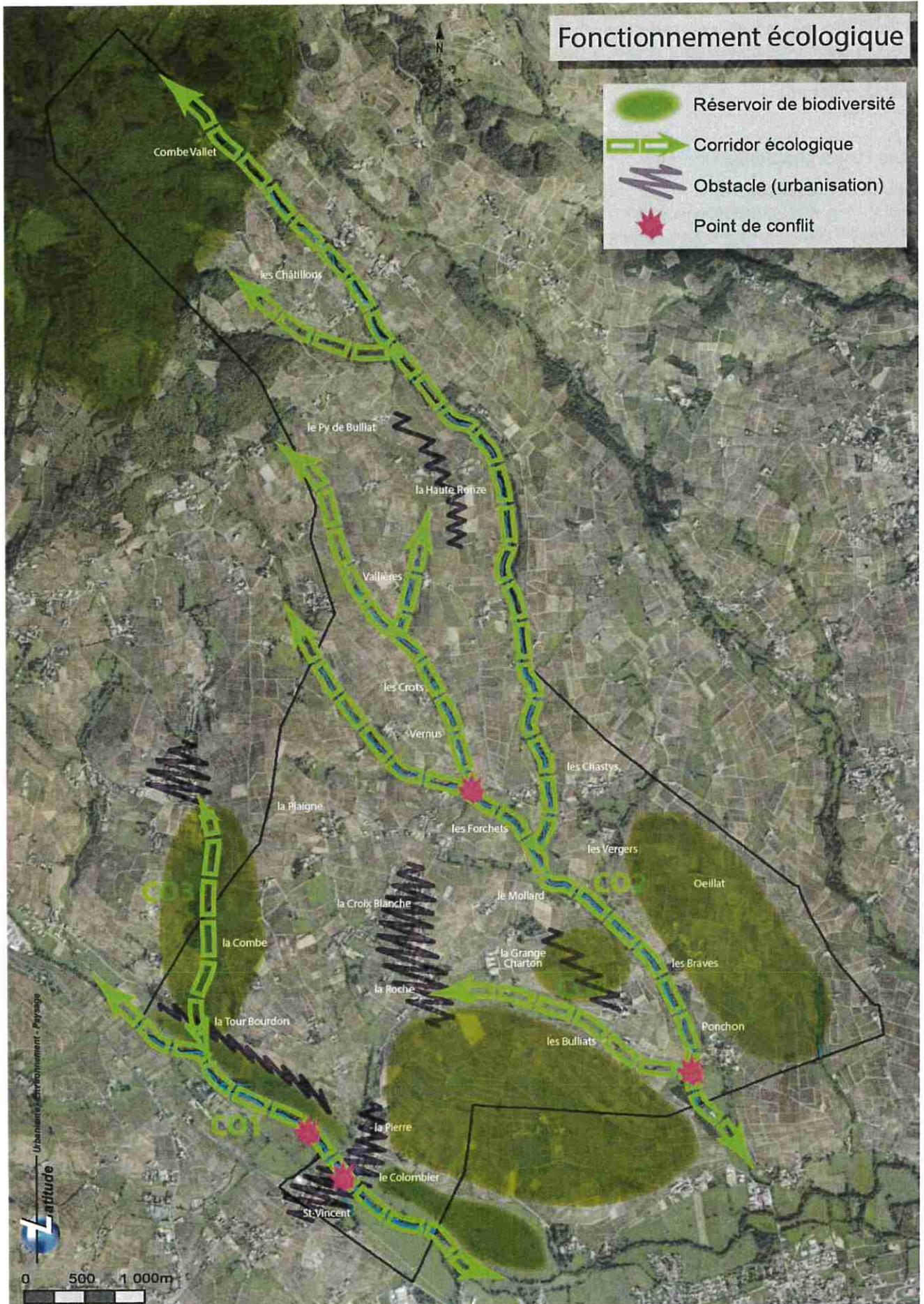
- l'urbanisation constitue une barrière d'ordre physique (centre bourg de Régnié-Durette) ;
- la STEP du Pochon dégrade fortement la qualité du cours d'eau. Seule la Loche franche a été recensée dans ce secteur (indicateur de mauvaise qualité d'eau) ;
- les plans d'eau le long de l'Ardevel peuvent apporter des espèces exotiques ;
- les peupliers sont présents en plusieurs secteurs de la commune. Ceux-ci dégradent les zones humides ;
- plusieurs seuils infranchissables présents sur l'Ardières et l'Ardevel ne permettent pas des déplacements à la faune piscicole.



Seuil infranchissable sur l'Ardières



Ripisylve de l'Ardières





## 6 Environnement humain

### 6.1 Cadre général

#### Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie)

Élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, ce schéma a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050. Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône-Alpes) le 24 avril 2014.

Ce document a défini des orientations, dont celle de lutter contre la précarité énergétique en intégrant, par exemple, dans les documents d’urbanisme la rationalisation de l’offre de stationnement pour les véhicules.

Ce schéma trouve sa déclinaison dans les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), dans les documents d’urbanisme... Le schéma touche aux secteurs suivants : le bâtiment, les déplacements, les transports de marchandises, l’agriculture, la forêt, l’industrie et l’artisanat, ainsi que les énergies renouvelables.

#### Le PCET (Plan Climat Énergie territorial)

La Communauté de communes Beaujolais-Val de Saône (CCBVS) a décidé de se lancer dans une démarche de Plan Climat Énergie Territorial.

La CCBVS n’a réglementairement aucune obligation de mise en place d’un PCET, néanmoins les élus ont fait le choix de s’engager afin de participer à l’atteinte des objectifs nationaux. La Communauté de communes a lancé les premières réflexions courant 2009. 25 fiches ont donc été réalisées concernant les thématiques suivantes : bâtiments, consommation responsable, gestion-production-distribution d’énergie, gestion de l’énergie, formation-sensibilisation-communication, déchets, mobilité, espaces verts...

A noter que la CCSB a été retenue au titre des Territoires à énergie positive et à croissance verte et perçoit pour cela une dotation conséquente de l’Etat.

#### Schéma Régional éolien

Le Schéma Régional Éolien constitue l’un des volets du SRCAE Rhône-Alpes. Ce schéma a été approuvé le 26 octobre 2012 par l’arrêté préfectoral de la région n° 2012 300-002. Il comporte des orientations et des cartes identifiant les zones potentiellement propices à l’éolien. Il a par la suite été annulé par le tribunal administratif de Lyon (le 2 juillet 2015).

### 6.2 Les déplacements

#### La structure viaire

La commune est traversée par plusieurs infrastructures routières. Elle est desservie principalement par :

- RD 337 qui relie Les Echarmeaux à Belleville, via Beaujeu ;
- la RD 135 qui assure la liaison avec Cercié. Cette voirie permet de rejoindre la RD 337 ;
- La RD 9 reliant Villié Morgon à Quincié en Beaujolais (et au-delà Lamure sur Azergues ;
- La RD 78 permet la liaison avec Beaujeu, en se raccordant sur la RD 337.

Les voies communales, nombreuses, desservent l’ensemble de la commune : les hameaux et constructions isolées.

La RD337 est classée voie à grande circulation et est soumise à l’article L111-1-4 du code de l’urbanisme.

#### Le trafic routier

Sur le territoire communal, les comptages, datant de 2009, indiquent :

Le trafic moyen constaté sur les axes principaux est de l’ordre de (Comptages tournants en TMJA, 2009) :

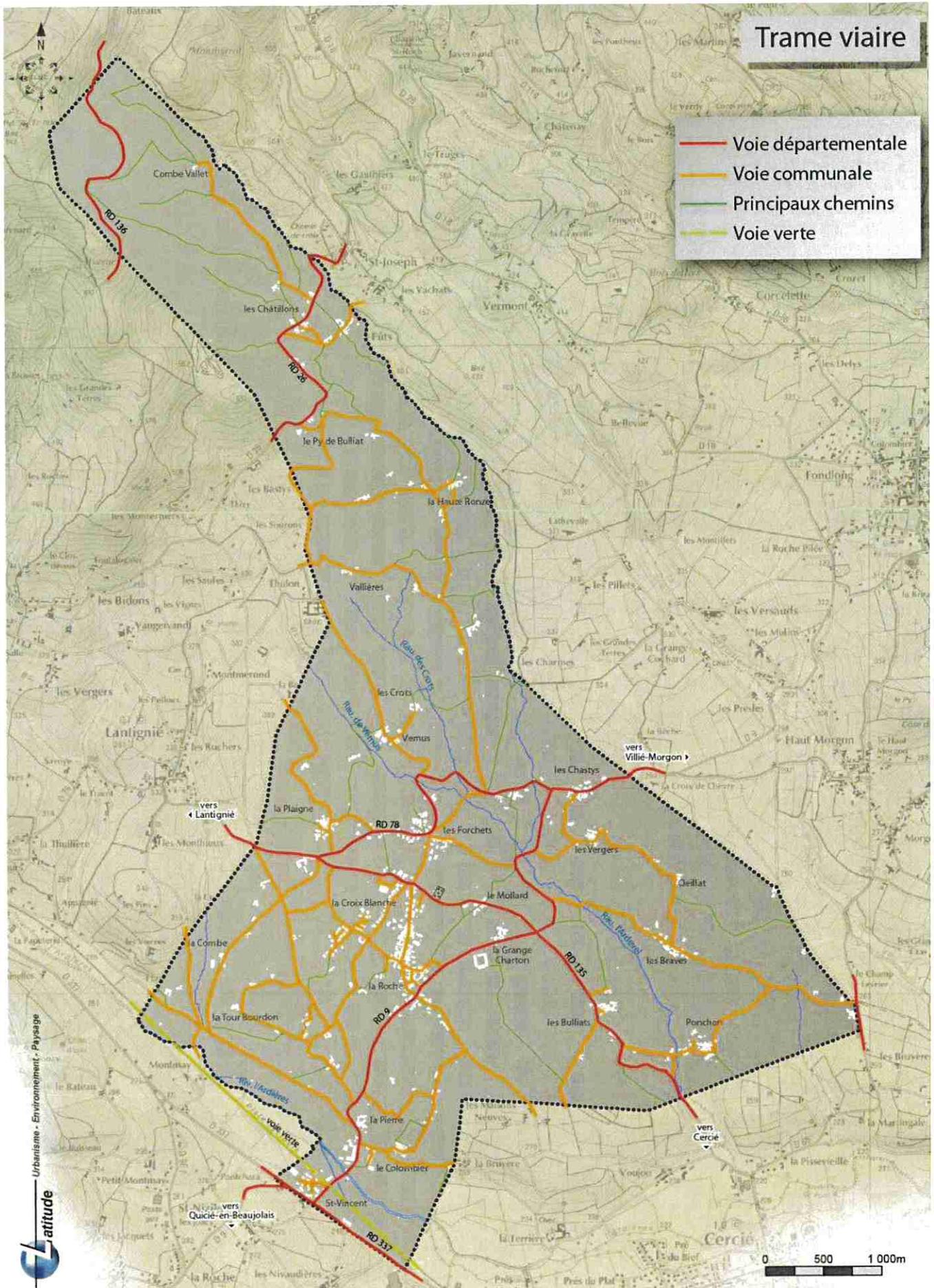
- Quincié (2 sens cumulés) : RD 337, PR 10, 700 : 7 609 véhicules/jour ;
- Régnié-Durette (2 sens cumulés) : RD 9, PR 15,900 : 1 643 véhicules/jour.

La distance moyenne parcourue dans la journée par les habitants est de 32 kilomètres.

#### Accidents

Au cours des années 2006-2010, 7 accidents ayant occasionné 1 tué et 13 blessés ont été répertoriés sur la commune :

Nombre d’accidents corporels recensés sur la commune	Répartition de ces accidents en / hors agglomération	Bilan des victimes de ces accidents (nombre de tués – nombre de blessés)
7	3 – 4	1 – 13



Urbanisme - Environnement - Paysage  
Latitude



## Les transports collectifs

### Le réseau de cars du Rhône

Plusieurs lignes de cars ont été mises en place par le Conseil général du Rhône. Il s'agit des lignes :

Ligne 236	▶ Monsols - Beaujeu - Villefranché sur Saône	Ligne régulière
Ligne 307A	▶ Beaujeu - Saint-Didier-sur-Chalaronne	Ligne fréquence
Ligne 314	▶ Chânellette - Belleville	Ligne fréquence
Ligne 329B	▶ Régnié Durette - Beaujeu	Ligne fréquence
Ligne 412	▶ Chânellette - Saint-Georges-de-Reneins	Ligne fréquence
Ligne 419	▶ Fleurie - Villefranche-sur-Saône	Ligne fréquence

La gare de Belleville est à une distance de 9,1 kilomètres. Elle permet d'utiliser les TER avec un abonnement mensuel délivré par la SCNF. Les correspondances suivantes sont possibles à partir de la gare de Belleville : train TER vers Villefranche-sur-Saône et Lyon.

Le Conseil général de l'Ain a mis en place plusieurs lignes au départ de Belleville permettant de rejoindre différentes communes : Saint Germain au Mont d'or (ligne n°113), Bourg en Bresse (ligne n°120), Macon (ligne n°114),

### Les déplacements et stationnements

#### Concernant les cheminements dans le bourg

La rue centrale est aménagée pour les piétons, mais pas pour les personnes à mobilité réduite. Au-delà, les cheminements piétonniers ne sont pas facilités à pied : les trottoirs sont inexistants.

#### Concernant les sentiers pédestres

Il existe plusieurs sentiers accessibles à pied permettant la découverte de plusieurs secteurs de la commune.

#### Les stationnements

En dehors du cimetière qui manque parfois de place de parking disponible, le stationnement apparaît largement satisfaisant au vu de la taille de la commune. La place de l'église accueille un parking de plusieurs dizaines de places.

#### Concernant les bandes cyclables

La voie verte reliant Beaujeu à Belleville traverse la commune. Cet itinéraire a été aménagé en lieu et place de l'ancienne ligne ferroviaire sur plusieurs kilomètres. Sécurisée, cette voie permet de traverser une petite partie de la commune.

Des circuits vélo sont proposés sur un réseau à faible trafic : en partie sur les RD 78 et la RD 9.



Trottoir de la rue du centre : nombreux obstacles pour des personnes à mobilité réduite



### 6.3 Les nuisances

#### Les nuisances sonores

La commune est concernée par les nuisances sonores d'une infrastructure routière faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures bruyantes.

<b>Tronçon</b>	RD 337
<b>Débutant</b>	En limite avec Quincié
<b>Finissant</b>	En limite avec Quincié
<b>Tissu</b>	Ouvert
<b>Catégorie</b>	3
<b>Largeur de secteur</b>	100 mètres

### 6.4 Les risques et les nuisances

#### Risques de transports de matières dangereuses

La commune est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière sur la RD337.

#### Sites et sols pollués

La base de données BASIAS (« inventaire historique de sites industriels et activités en service ») du Bureau de Recherches Géologiques et Minières n'a recensé aucun site sur la commune.

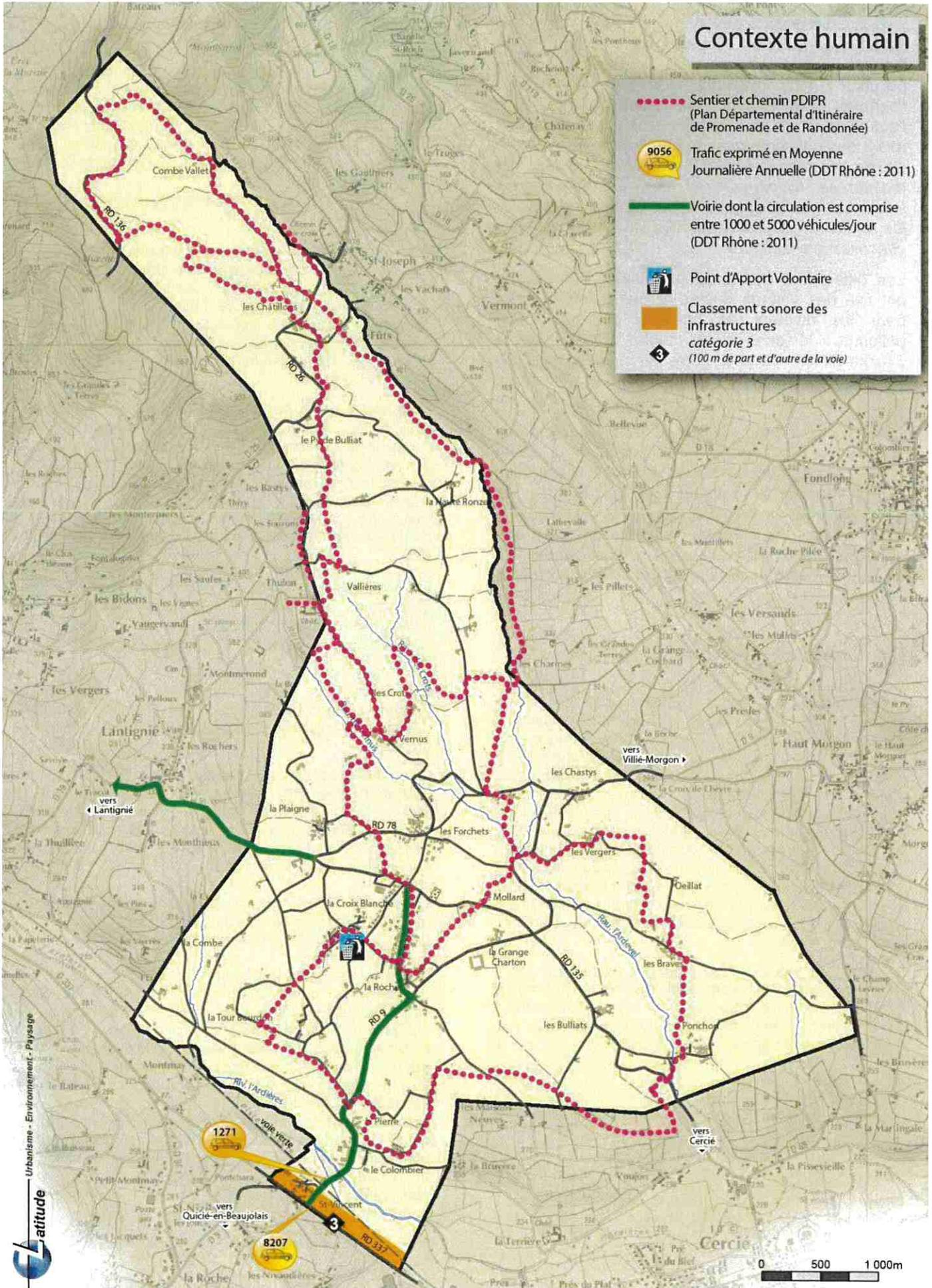
#### ICPE

Plusieurs établissements relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présents à Régnié-Durette. Ce sont tous des établissements agricoles (c.f. diagnostic agricole).

#### Rappel sur les installations classées pour la protection de l'environnement

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément au décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement à Déclaration ou relèvent du régime d'Autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet de servitudes d'utilité publique.





### La qualité de l'air

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie, est considérée comme pollution atmosphérique : « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Les différentes Directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants : le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), l'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), les poussières en suspension (PS), l'ozone (O<sub>3</sub>), l'oxyde de carbone (CO) et les métaux lourds dont le plomb (Pb).

Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et sur l'environnement, et à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites (modifié le 15 février 2002).

#### Pollution et météorologie :

Pollution et météorologie : on rappellera l'importance de la météorologie sur la pollution globale. Certains phénomènes météorologiques peuvent contribuer à l'augmentation de la pollution atmosphérique : augmentation de la pression atmosphérique, atmosphère stable entraînant une moindre dispersion des polluants. Au contraire, les vents, lorsqu'ils ont une certaine intensité, permettent la dispersion de la pollution tandis que les pluies, en lessivant l'atmosphère, induisent une chute de la pollution. Ainsi, combinés à d'autres facteurs (saison froide avec les émissions liées au chauffage urbain, variation de l'intensité de la circulation,...), les taux des différents polluants relevés sont souvent sujets à de fortes variations.

Rappel important sur les notions d'émission et de concentration : les valeurs d'émission ne peuvent être directement comparées à des valeurs de concentration qui font appel aux principes de dispersion et de diffusion dans l'atmosphère

#### Notions générales

**Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** : c'est le gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Une faible part (15 %) est imputable au moteur diesel, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon et des fuels-oils : en brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.

Valeur limite : 350 µg/m<sup>3</sup> (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par an)

**Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)** : les émissions d'oxyde d'azote sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile et notamment aux poids-lourds. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productives d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).

Valeur limite : 200 µg /m<sup>3</sup> (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par an)

**L'ozone (O<sub>3</sub>)** : ce polluant est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Valeur limite : 120 µg/m<sup>3</sup> (maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 fois par an, moyenne sur 3 ans)

**Le monoxyde de carbone (CO)** : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit par la circulation automobile.

Valeur limite : 10 µg/m<sup>3</sup> (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures)

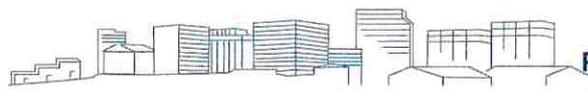
**Les poussières (PS)** : ce sont des particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesel en particulier) l'industrie et le chauffage urbain.

**Les composés organiques volatils (COV) et hydrocarbures (HC)** : ils trouvent leur origine dans les foyers de combustion domestiques ou industriels, ainsi que par les véhicules essence au niveau des évaporations et des imbrûlés dans les gaz d'échappement des automobiles.

**Le plomb (PB)** : ce polluant est d'origine automobile (additif des carburants) et industrielle.

Valeur limite : 0, µg /m<sup>3</sup> (moyenne annuelle)

En ce qui concerne le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ce gaz, naturellement présent dans l'atmosphère à de fortes concentrations, diffère des polluants précédemment analysés par le type d'incidence qu'il engendre vis-à-vis de l'environnement. En effet, ce gaz qui est produit lors du processus de respiration des organismes vivants et lors de tout processus de combustion (notamment celles des combustibles fossiles, tels que les fuels, le charbon, et le gaz) intervient dans des phénomènes à plus long terme et induit des perturbations à une échelle plus vaste (échelle planétaire : effet de serre). En outre, la nocivité biologique du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) n'apparaît qu'à de très fortes concentrations et par conséquent dans des conditions particulières (lieu confiné...).



### Les principales émissions de polluants sur le territoire communal

La circulation automobile constitue la principale source de pollution rencontrée au droit du territoire communal. Les quantités de polluants émises par le chauffage des bâtiments d'habitation ou d'activités dépendent du mode de chauffage (électricité, fuel, gaz ou charbon) et sont difficilement quantifiables.

À partir des données de trafics de 2009, il est possible d'estimer la quantité de polluants émise par la circulation automobile sur les principales voiries du secteur.

Ce calcul d'émissions a été effectué à partir de la « méthode de quantification de la consommation des polluants émis par la circulation routière » (ADEME), en prenant comme hypothèses : le trafic routier et la vitesse des véhicules constants, moteur de chaque véhicule supposé avoir atteint sa température de fonctionnement stabilisé, etc.

Le tableau ci-après présente les valeurs ainsi estimées :

Voirie	Longueur approximative (km)	Émission journalière de polluants (en kg)		
		CO	COV	NOx
RD 337	1	4,30	0,16	0,66
RD 9	1,5	0,99	0,03	0,15
TOTAL	2,5	5,29	0,19	0,81

Afin de surveiller les sources de pollution et de connaître la qualité de l'air sur le département du Rhône, l'association COPARLY a mis en place un réseau de surveillance de la qualité de l'air. Plusieurs stations mobiles permettent de mesurer la qualité de l'air dans le Beaujolais



## 6.5 Les réseaux

### L'assainissement collectif

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée d'Ardières (SIAMVA), compétente en collecte, transport et traitement.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement. La date de délibération d'approbation du zonage d'assainissement est le 26 novembre 2008. A noter qu'un nouveau zonage d'assainissement est en cours d'élaboration. Néanmoins, il n'est ni approuvé ni arrêté à ce jour et donc non annexé au projet de PLU.

Les effluents de la commune sont traités par 2 stations :

#### Régnié Durette Le Ponchon

Cette station traite les effluents de la commune : un collecteur en provenance de Vernus vers la station de Ponchon (desserte: de « Ponchon », « Les Vergers », « les Chastys », « les Forchets » et « La Haute Plaine »). Le réseau est de 7,4 km dont 4,4 km de réseaux séparatifs. Elle a été mise en service en 1976. Sa capacité nominale est de 450 EH. Le rejet s'effectue dans l'Ardevel.

Les équipements d'épuration et la performance des équipements ne sont pas conformes. La station a de mauvais rendements en DCO et DBO5. Le pourcentage d'eaux claires parasites est relativement important sur la station. À chaque forte pluie, les boues sont lessivées. De nombreuses réunions ont eu lieu afin de réfléchir à l'avenir de cette station.

#### Quincié Saint Vincent

Cette station traite les effluents de Quincié en Beaujolais et Régnié-Durette. Un collecteur en provenance du Bourg et la quasi-totalité des hameaux périphériques au Bourg vont vers cette station. Le réseau est 6,5 km dont 1,1 km en séparatifs. Elle a été mise en service en 2004 avec une capacité de 1900 EH.

Les équipements d'épuration et la performance des équipements sont conformes. Toutefois, la station a de mauvais rendements en DCO, NTK et phosphore.

Actuellement, plusieurs solutions sont en réflexion pour résorber les problèmes des deux stations.

### L'assainissement non collectif

La commune a transféré la compétence ANC à la CCSB pour la réalisation des prestations de contrôles obligatoires.

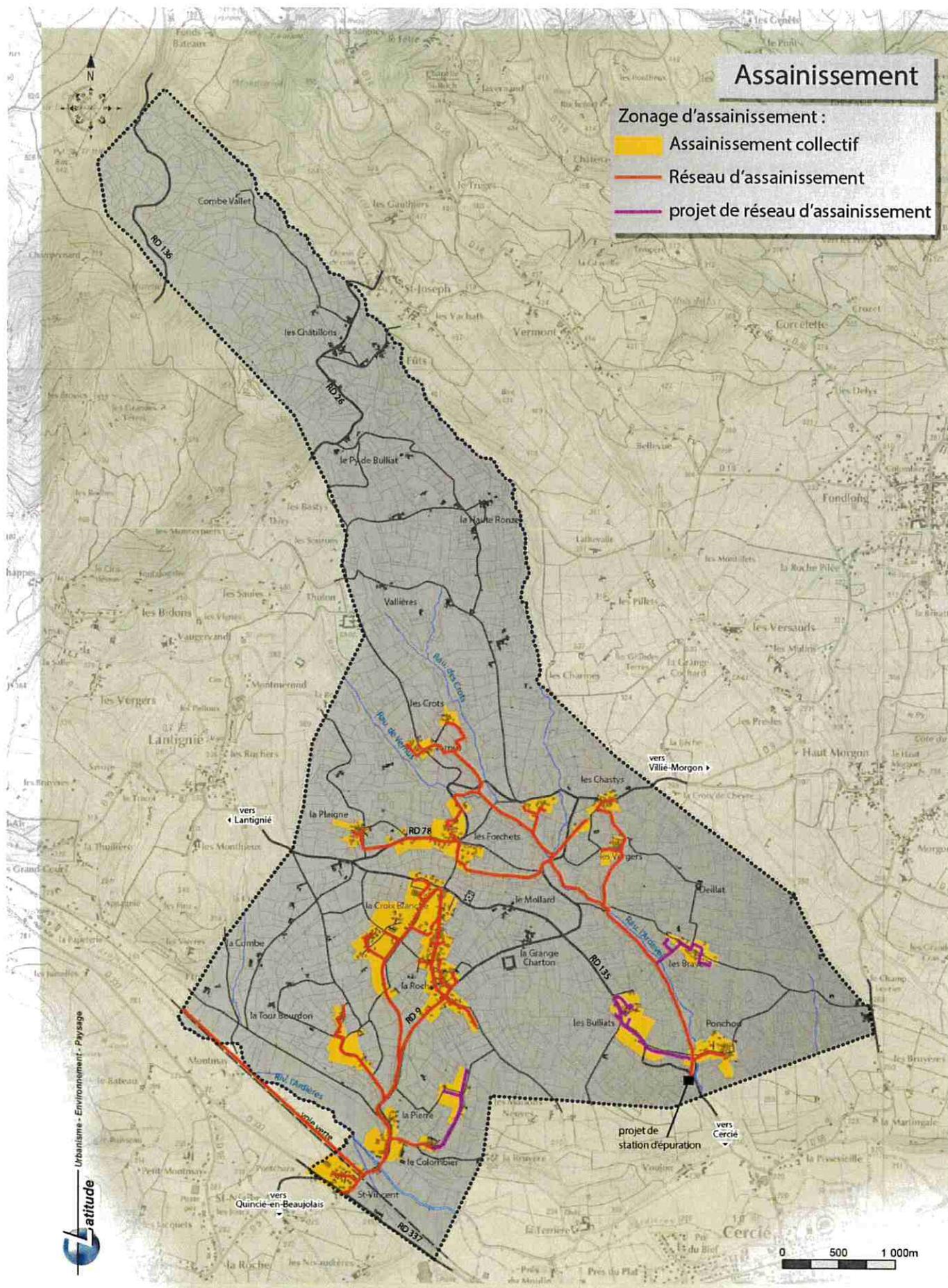
Le parc d'installations est relativement ancien puisque plus de 60 % des installations ont été réalisées avant les dernières normes en vigueur (1996).

Les zones d'habitat dense identifiées sur la commune, où les installations sont en majorité incomplètes ou présentent un dysfonctionnement, pouvant donc induire une pollution du milieu sont les suivantes :

- Les hameaux « le Py de Bulliats », « les Fûts » et « les Reyssiers » ;
- Les hameaux de la « Haute Ronze » et « Basse Ronze », « le Mollard » et « les Bois » ;
- Le hameau de « la Grange Charton ».

Installation ANC	153
Installations ANC conforme	19
Installation ANC non conforme	125
Installations ANC points noirs	82

*Les difficultés d'assainissement sur le territoire communal sont limitatives du développement urbain.*





### Gestion des eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'un zonage des eaux pluviales.

Toutefois, une étude des phénomènes de ruissellement et d'érosion sur la commune a été réalisée.

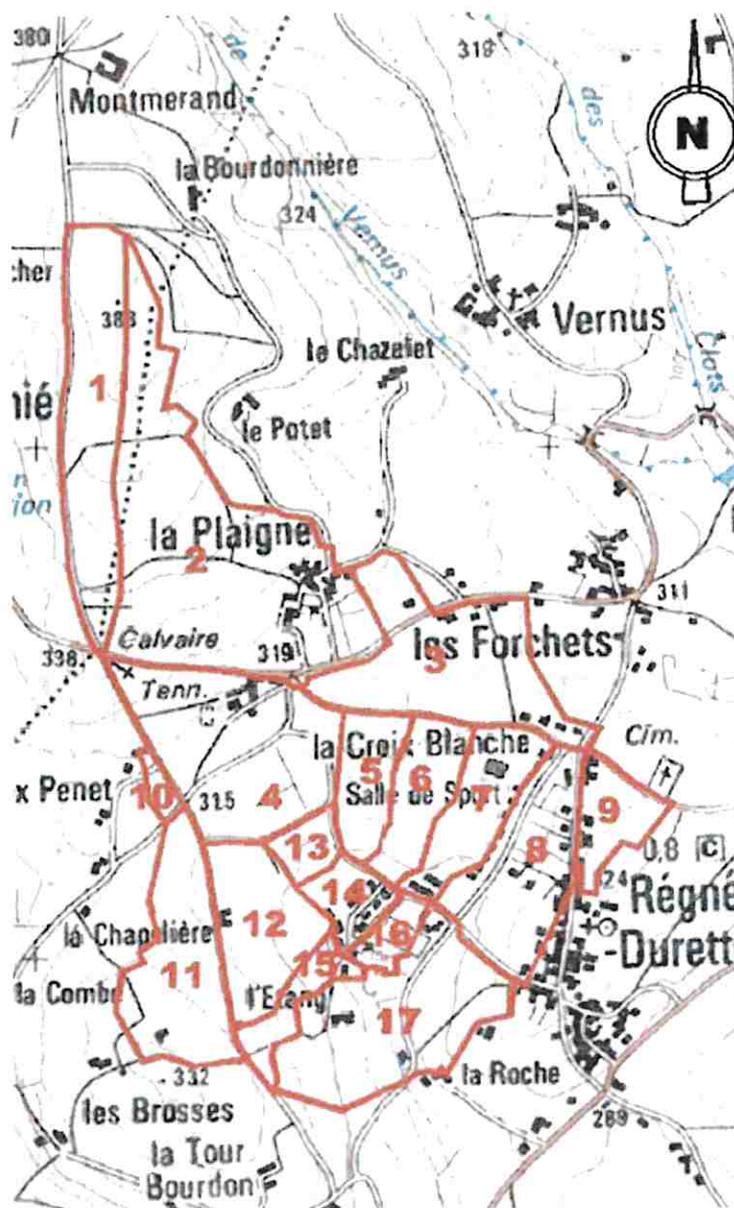
17 sous-bassins versants ont été identifiés et définis à partir :

- de points caractéristiques choisis pour exutoires (ouvrages, confluence, franchissement) ;
- des courbes de niveau du terrain ;
- de l'écoulement en crue sur le terrain.

Des coefficients de ruissellement ont été affectés en fonction de l'occupation du sol compris entre 0 et 1. Les secteurs « la Croix Pinet » et « La Croix Blanche » ont le coefficient le plus important (0.60).

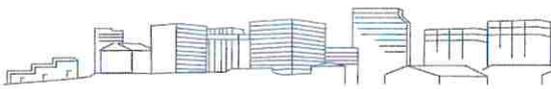
D'autre part, l'étude donne des informations sur les surfaces où le ruissellement est le plus important.

Occupation du sol	Surfaces (en m <sup>2</sup> )	Coef de ruissellement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Route</li> <li>• Chemins revêtus en béton bitumeux et en bi-couche</li> </ul>	31 834	0.90
Zones pavillonnaires denses	1 560	0.80
Zones urbaines moyennement denses	25 926	0.65
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vignes</li> <li>• Chemins en terre</li> <li>• Surface en stabilisé (sablés)</li> </ul>	747 440	0.50
Zones pavillonnaires	74 239	0.40
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemins en herbe</li> <li>• Friches</li> <li>• Pâtures</li> </ul>	99 468	0.10
Zones boisées	4 195	0.05
<b>TOTAL</b>	984 662	



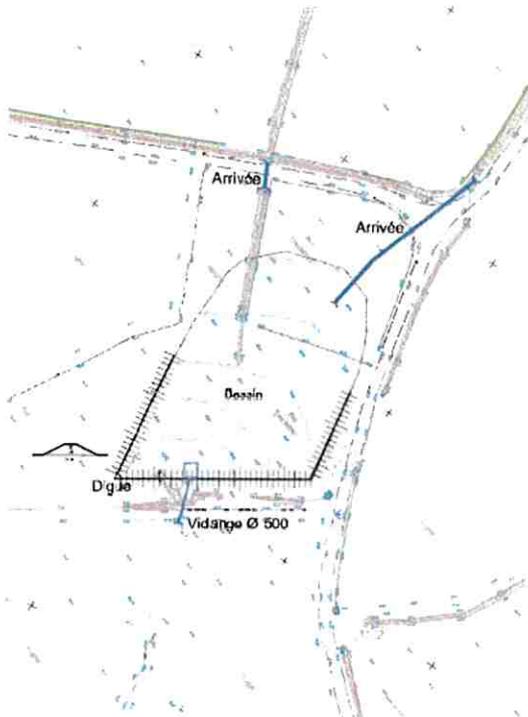
Les dix-sept bassins versants élémentaires ont été regroupés pour déterminer les différents nœuds d'écoulement du réseau. Ce regroupement est synthétisé dans le tableau suivant et permettra de localiser (en page suivante) les travaux futurs prévus et réalisés.

Bassins	Bassins élémentaires regroupés
18	1 + 2 + 10 + 4
19	2 + 7
20	9 + 8
21	11 + 12
22	18 + 13 + 5
23	22 + 14
24	21 + 23 + 19 + 6 + 16
25	24 + 20 + 15 + 17
<b>Bassin final total</b>	



Des bassins de rétentions ont été proposés pour réduire les débits et compenser les effets de l'urbanisation.

**Bassin versant 22**



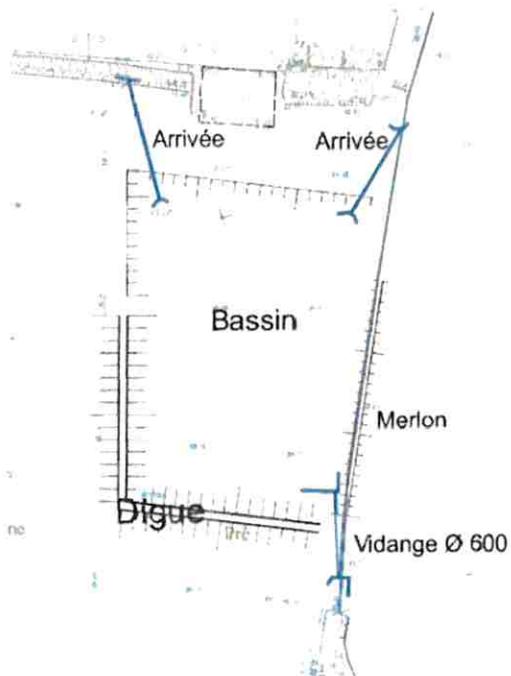
**Bassin versant 2 (La Plaigne)**



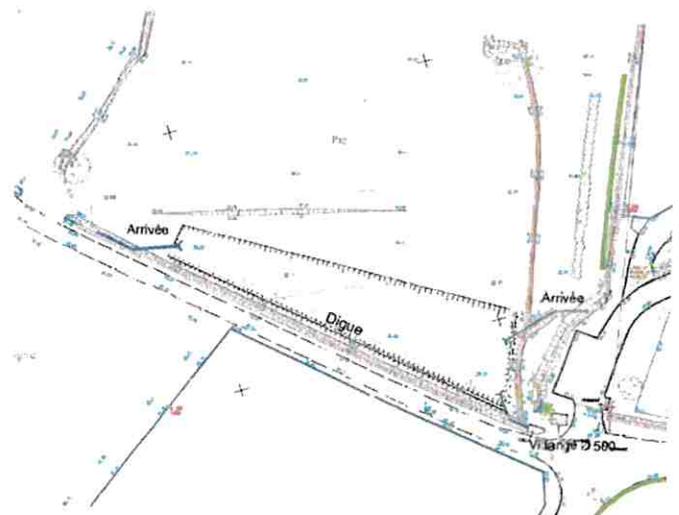
**Bassin versant 21**



**Bassin versant 19**



**Bassin versant 6 et 19**





## Le réseau d'eau potable

La commune a transféré sa compétence eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA). Le SIEVA a délégué la gestion de son service d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux, en vertu d'un contrat d'affermage prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 20 ans.

Le SIEVA assure sa production d'eau potable à partir du champ captant de Taponas, qui compte 5 puits dans la nappe alluviale de la Saône. Ces puits font l'objet d'une DUP fixée par AP n°3765-96 en date du 3 décembre 1996. Le syndicat a lancé une révision de cette DUP (actuellement en cours).

La production d'eau potable du syndicat va être complétée par un apport de deux forages dans la nappe du Pliocène à Saint-Jean-d'Ardières, dont les prélèvements et travaux sont dûment autorisés par AP n°2011-4454 du 23 juillet 2011 (volume maximal prélevé de 3500 m<sup>3</sup>/j).

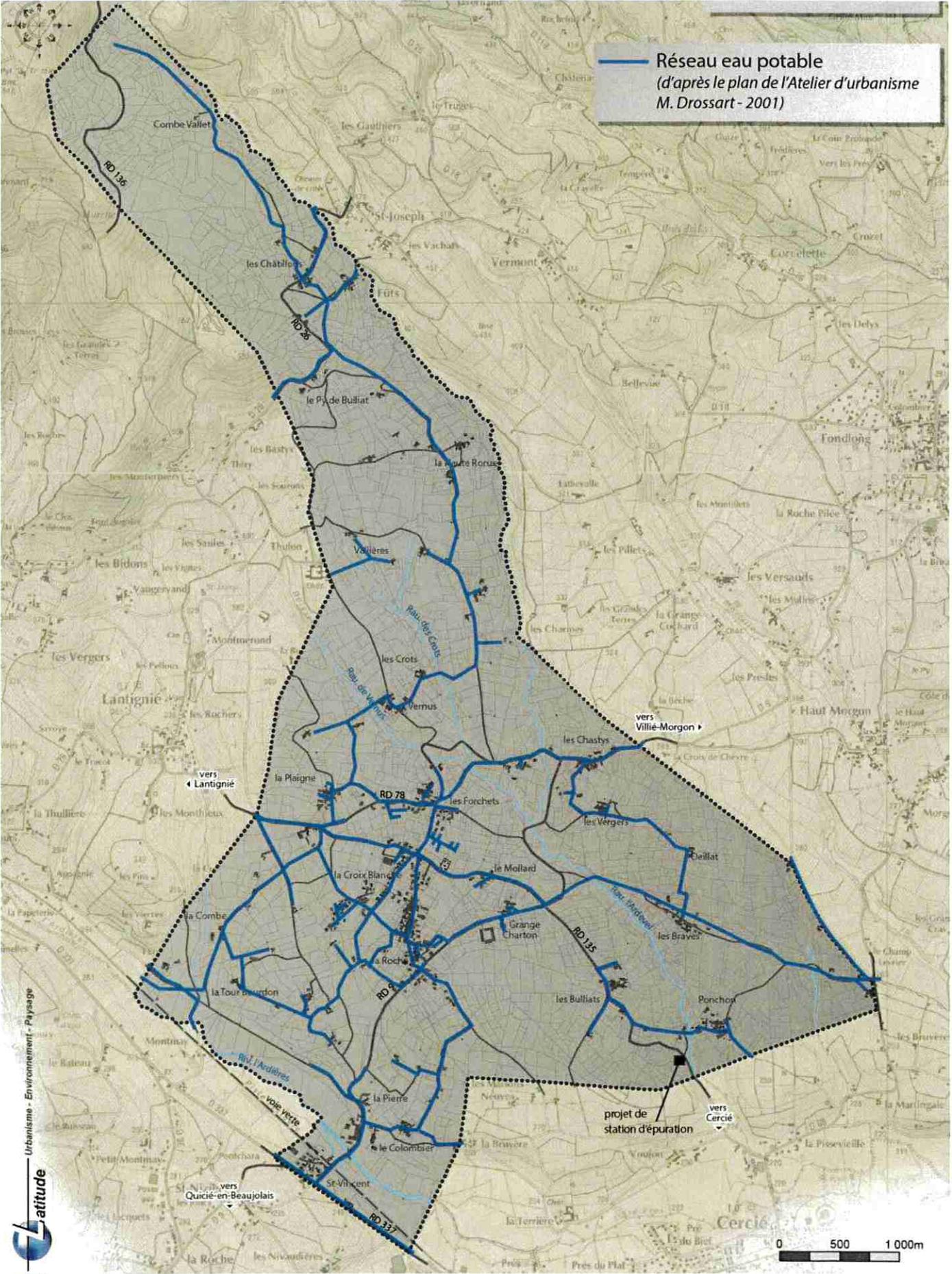
Lorsque le syndicat aura mis en exploitation les forages du Pliocène, il sera en mesure d'assurer sa propre sécurisation quantitative par diversification de la ressource.

D'un point de vue qualitatif, l'eau produite actuellement par les captages de Taponas subit un traitement de désinfection au chlore. Suite à la présence de molécules indésirables (COV, BTEX, HAP) dont la quantité reste depuis conforme aux normes sanitaires, le syndicat a prévu la mise en place d'une station de traitement des eaux. Cette dernière traitera le fer, le manganèse, assurera la décarbonatation ainsi que l'élimination des substances indésirables par filtres à charbons actifs. La réalisation de cette station a été confiée à la société Lyonnaise des Eaux dans un îlot concessif au nouveau contrat d'affermage.

Il n'existe pas de problème d'approvisionnement sur la commune. Toutefois, un à deux logements ne seraient pas raccordés à l'eau potable.

## La défense incendie

Un suivi existe sur la commune. La commune signale que quelques bornes sont en dessous des débits « normaux ».

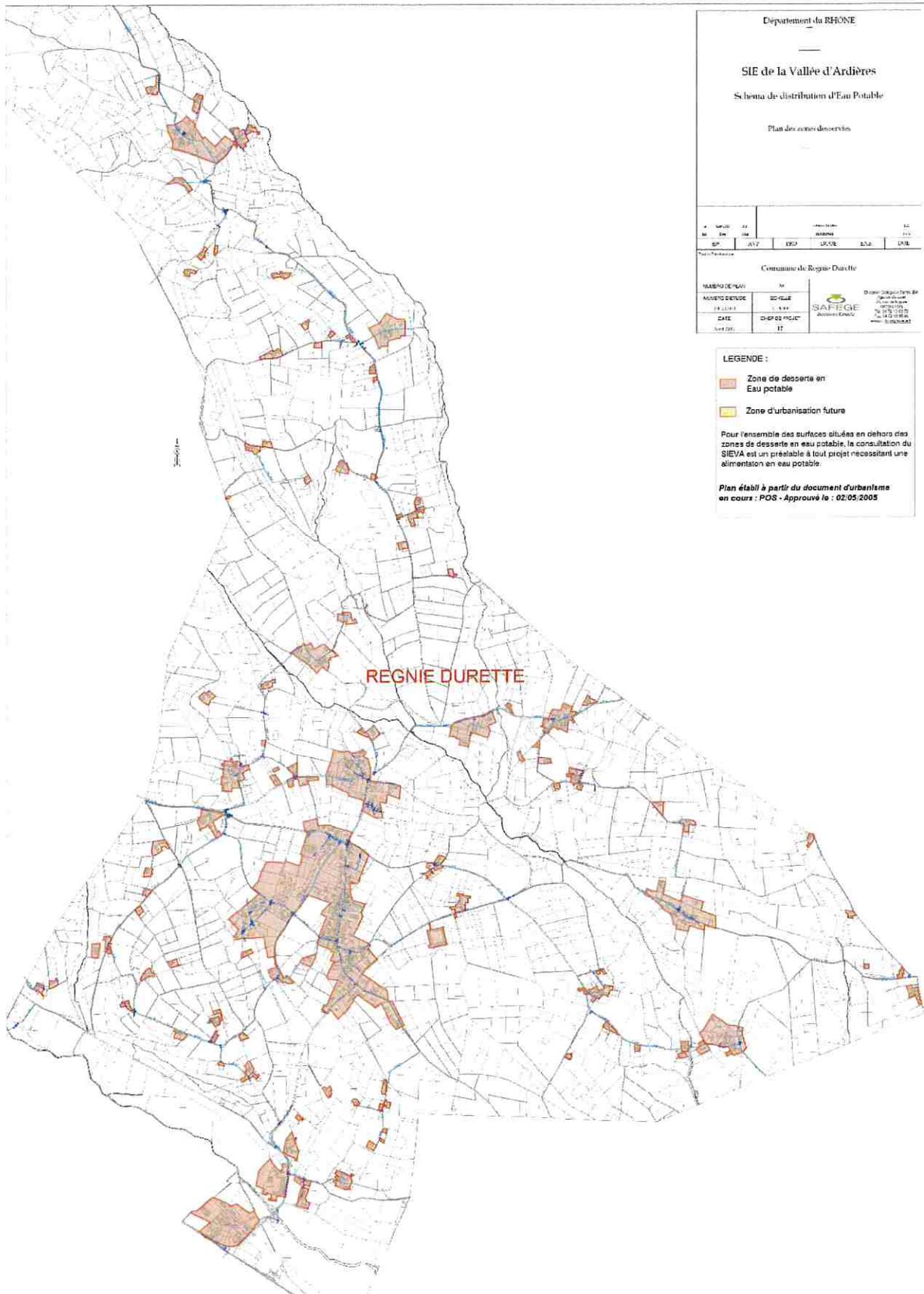


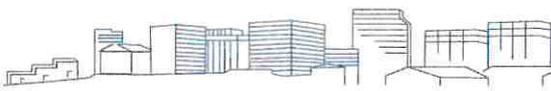
— Réseau eau potable  
 (d'après le plan de l'Atelier d'urbanisme  
 M. Drossart - 2001)

0 500 1000m



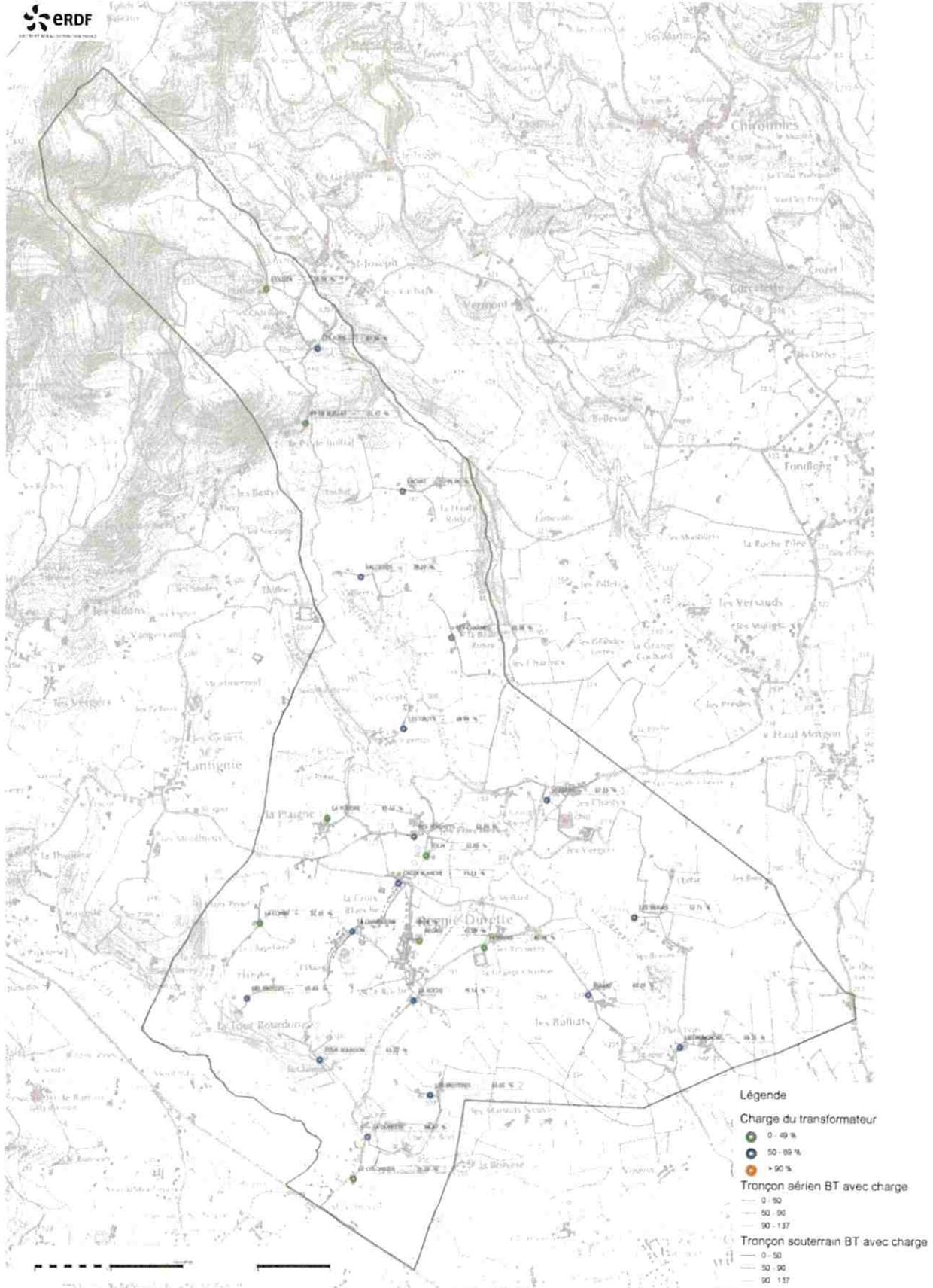
Le schéma de distribution d'eau potable, réalisé par le SIE de la Vallée d'Ardières sur toutes les communes du syndicat en 2013 et 2014 arrête les zones desservies par le réseau de distribution.





### Le réseau électrique

Les informations sur ce plan sont données à titre indicatif. L'évolution permanente des charges électriques (nouveaux raccordements, travaux sur le réseau) peut entraîner des variations. Aucun transformateur n'a de charge supérieure à 90 %.





## Les réseaux numériques

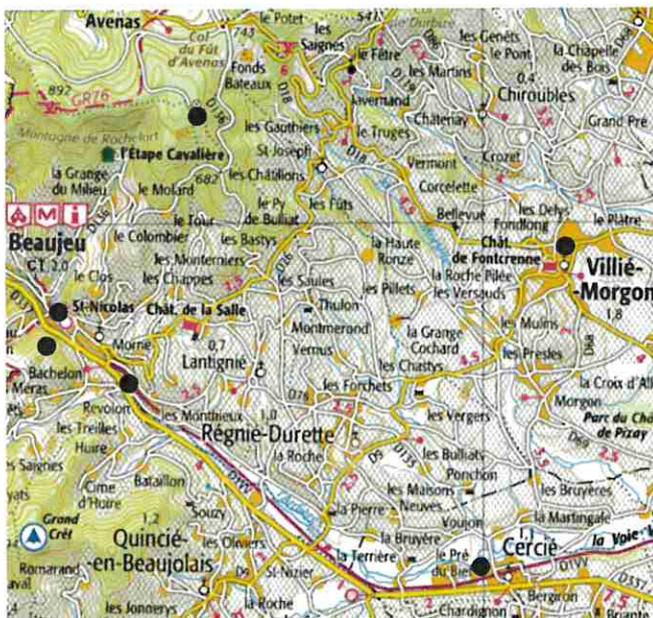
### La Télévision Numérique Terrestre (TNT)

La commune est bien couverte par la TNT. La réception est bonne sur tout le territoire communal. La réception satellite ne pose pas de problème.

### Les antennes relais

Il n'existe pas sur la commune de support. Toutefois, les communes voisines disposent de plusieurs installations.

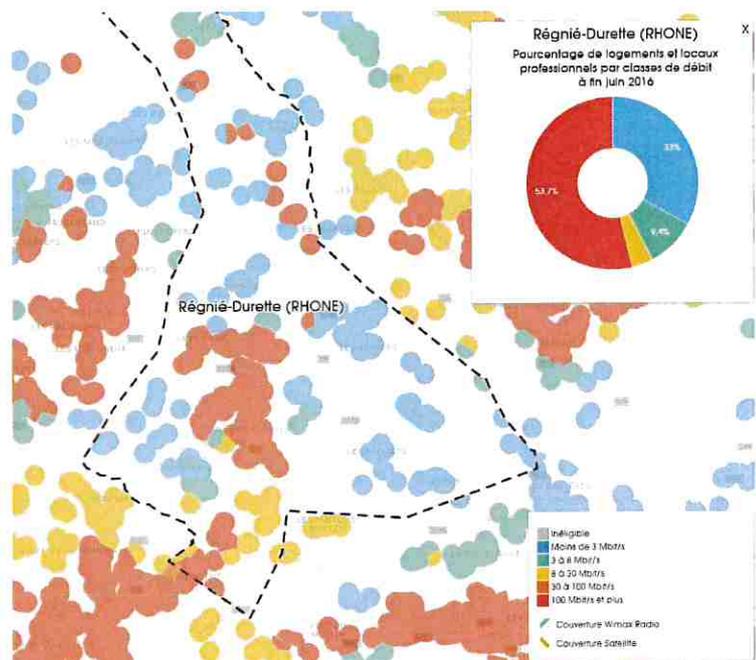
### Localisation des supports (pylône, bâtiment, immeuble...) à proximité de Régnié-Durette



### L'accès internet

Le câble dessert en haut débit le centre village. En dehors de ce secteur, les débits sont plutôt faibles sur la commune. L'accès à certains services (comme la télévision par ADSL) s'avère souvent impossible.

Environ 40% de la population a des débits inférieurs à 3 mbit/s



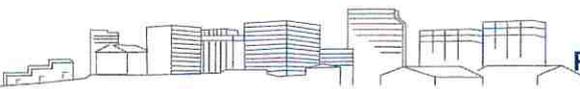
<http://observatoire.francethd.fr/>

Ville	Réseau	Opérateur
Beaujeu	2G - 3G	Bouygues Telecom
Beaujeu	2G	SFR
Beaujeu	2G - 3G	Orange
Lantignié (Crêt de la Murette)	2G - 3G	Bouygues Telecom*
Cercié	2G - 3G	Orange
Villié-Morgon	2G - 3G	SFR

\*Autres exploitants et systèmes présents sur ce support : CETMEF, Direction des routes, France Telecom, SFR

### La fibre FTTH (Fiber To The Home – fibre jusqu'à l'abonné)

La commune est incluse dans le programme porté par le Conseil Général du Rhône de déploiement de la fibre FTTH de Orange-SFR. Celui-ci avait prévu un déploiement d'ici 2015. En 2016, la commune n'est toujours pas fibrée.



## 6.6 Les déchets

L'ancienne communauté de communes de la région de Beaujeu exerçait les compétences de collecte et de traitement des déchets. Cette compétence est transférée à la nouvelle communauté de commune Saône Beaujolais.

### **La collecte**

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte-à-porte une fois par semaine sur la commune. La collecte sélective s'organise en apport volontaire.

### **La déchèterie**

Plusieurs déchèteries sont présentes sur la CCSB. Elles sont localisées à :

- Juliéas ;
- Saint Didier de Beaujeu ;
- Villié-Morgon.
- Belleville

#### *Déchets autorisés :*

Les cartons pliés ou écrasés (sans matière plastique), la ferraille, la fonte, les métaux, les basons métalliques vides, les déchets végétaux, la tonte de gazon, les branchages, les tailles, les déchets non recyclables et à éliminer (encombrants, matelas, sommiers), matière plastique, gravats inertes, bois (bois de démolition et palettes), les huiles de vidange, les déchets ménagers spéciaux : les batteries, les piles, les produits de jardin, les bombes aérosol, tubes néon, ampoules, peintures, solvants.

#### *Déchets non acceptés :*

Les pneumatiques usagés, les déchets caoutchouc, le fibro ciment amianté, les véhicules hors d'usage, les déchets d'activités de soins, les bouteilles de gaz, les extincteurs.

### **Le compostage**

Pour inciter au développement du compostage et ainsi réduire les quantités d'ordures ménagères et d'apports en déchetteries, la Communauté de communes propose l'achat de composteur de 4000 litres.

## 7 La situation urbaine

### 7.1 Les dynamiques urbaines

#### L'histoire urbaine ancienne

L'historique urbain de Régnié-Durette est encore lisible en filigrane. Le bourg traditionnel, toujours cœur de vie de la cité, est structurant dans l'organisation urbaine.

La commune de Régnié jusqu'à sa fusion avec Durette, dans les années 1970, était structurée par un village rue s'étirant le long de la route de Bourg selon une orientation Nord-Sud ; jusqu'au croisement avec la route de la Croix de la Blanche au Nord.

Les hameaux des Bruyère, des Bulliats, des Forchets, de la Plaigne, de la Haute Plaigne, Les Chatys et le Moulin complètent cette armature.

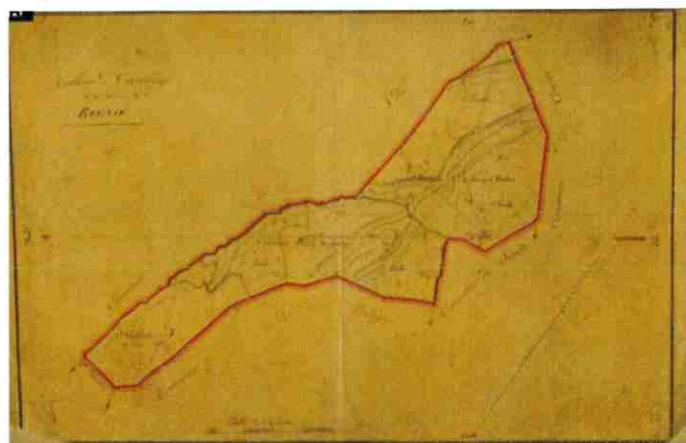
C'est avec l'éclatement du noyau traditionnel au XVII<sup>ème</sup> siècle puis avec le développement massif de la culture de la vigne que les premiers hameaux font leur apparition. Ils sont le premier témoignage de ce phénomène de « desserrement urbain ». Des maisons de vigneron s'implanteront en plusieurs lieux de la commune.

La fusion avec Durette en 1973, donne naissance à une commune d'environ 900 d'habitants (700 habitants Régnié + 200 habitants Durette). Durette se situant au Sud du village de Régnié, la commune de Régnié voit donc sa structuration urbaine modifiée avec l'existence d'un second cœur de vie pour la nouvelle commune, même s'il reste modeste. Le bourg traditionnel de Régnié conserve les fonctions administratives, politiques et économiques de la commune. L'ancien bourg de Durette s'inscrit très rapidement comme un quartier de la nouvelle commune.

C'est seulement depuis une dizaine d'années qu'il se développe fortement, phénomène lié notamment à sa situation géographique attractive, aux portes de l'agglomération de Belleville.



Carte de Cassini



Cadastré napoléonien, 1823



Le bourg de Régnié, 1946



### Les dynamiques urbaines récentes

La fin des années 1970 voit apparaître de nouveaux espaces construits sans lien avec le tissu existant des hameaux. Ces extensions essaient à proximité du centre bourg, mais également au-delà, venant conforter certains hameaux dans une dynamique d'étalement urbain de type pavillonnaire. Depuis ces années, la commune a connu un développement urbain essentiellement :

- sous forme pavillonnaire par extensions urbaines successives du bourg marquées par une discontinuité depuis la fin de l'alignement bâti notamment rue de la place de l'Église ;
- sous forme pavillonnaire diffuse dans les espaces ruraux : résidence les Forchets, Les Chastys ;
- sous forme de constructions disséminées dans la zone d'exploitation viticole ;
- et plus récemment sous forme de petit habitat intermédiaire intégré dans les extensions du bourg (résidence de l'Étang).

La cartographie du tissu urbain de 1971 laisse voir une poursuite de l'étalement urbain qui se réalise principalement sur les espaces viticoles du bourg et dans les anciens hameaux, en continuité de l'enveloppe urbaine existante.

Entre en 1971 et 2000, l'étalement pavillonnaire se renforce, avec cette fois-ci des constructions en discontinuité de l'enveloppe urbaine du bourg ou de ses hameaux.

Une bonne partie du mitage de l'espace agricole a été initiée par les habitations des exploitations agricoles. À terme, ce phénomène conduit à la mutation des espaces agricoles vers de l'habitat aux dépens de l'activité économique.

Pour cette raison, dans le Rhône, une charte de « bonnes pratiques de constructions dans la zone agricole » a été validée par les acteurs agricoles eux-mêmes (Chambre d'Agriculture). Cette charte impose un regroupement entre les bâtiments techniques et les habitations des exploitants. Ces dernières ne peuvent être construites que si elles ne sont véritablement nécessaires à l'exploitation. Cette charte doit avoir une traduction dans le règlement du PLU.

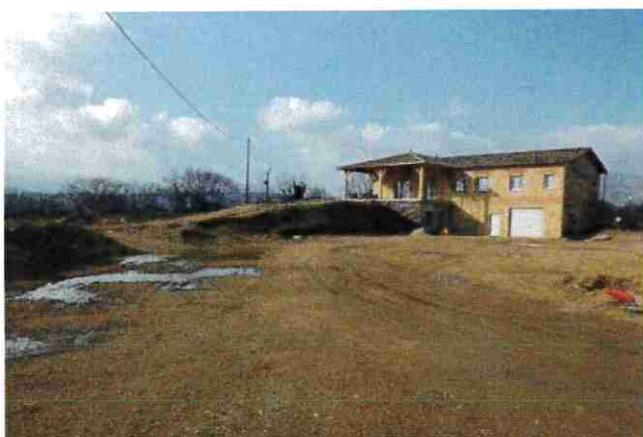
Ces grandes évolutions urbaines ont conduit à accroître la surface urbaine occupée par le bourg traditionnel et quelques hameaux. La commune, grâce à la valeur de sa viticulture, a toutefois échappée à un mitage démesuré.



Habitat intermédiaire résidence des Forchets



Extension du bourg



Construction d'habitation au Chastys



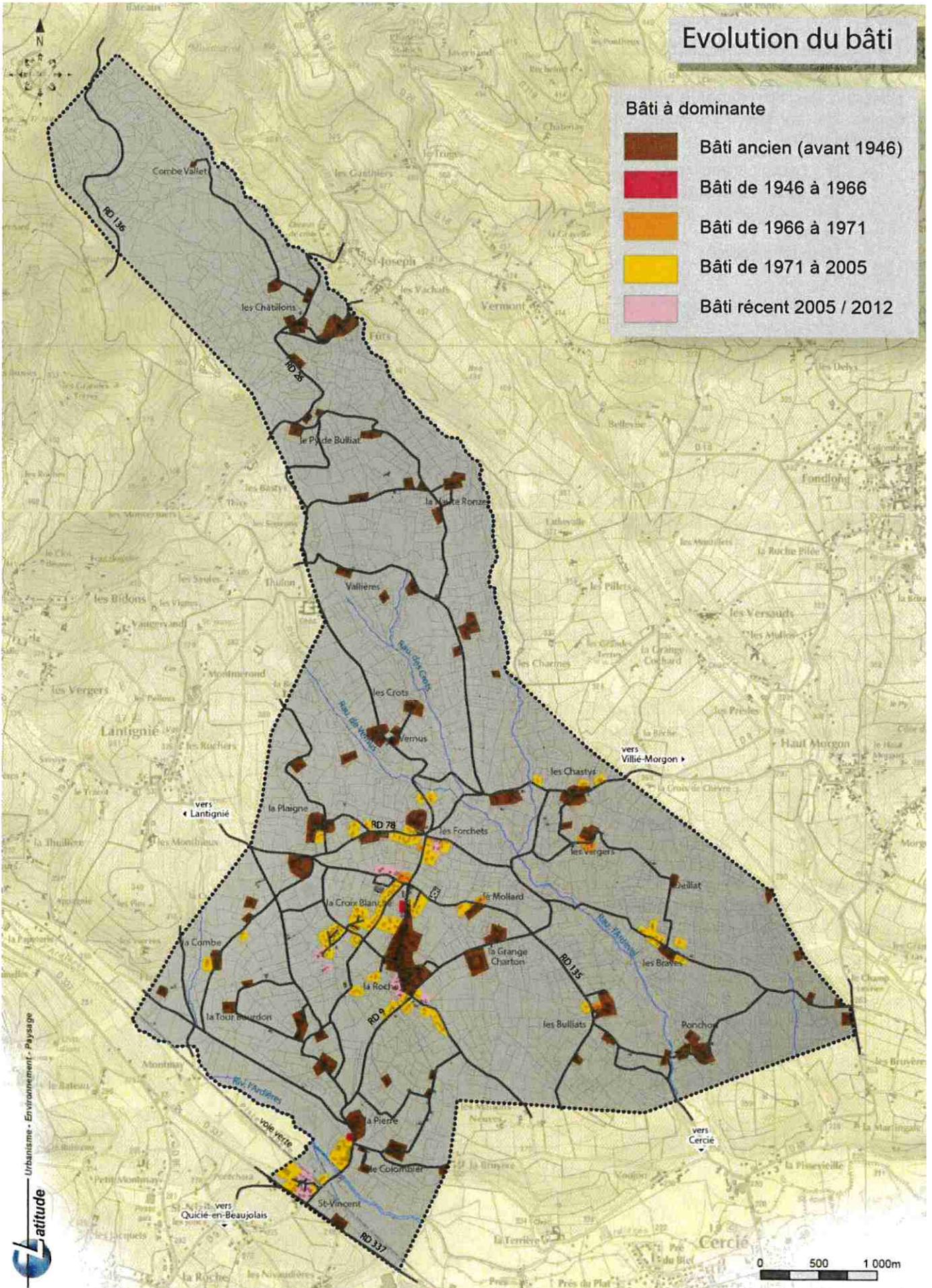
Extension du bourg, fin de l'alignement bâti



Lotissement des Rampaux



Résidence de l'Etang





## 7.2 Organisation et formes urbaines

La morphologie urbaine est contrastée, mais assez classique des communes qui se sont développées depuis les années 1970 avec une confrontation marquée entre :

- le bourg traditionnel au tissu dense, compact et structuré ;
- les extensions pavillonnaires de faible densité ;
- l'habitat dispersé.

### Le Bourg traditionnel

Le bourg est organisé à partir de la rue du Bourg et de la chaussée d'Erpent qui structurent l'armature urbaine. Son tissu urbain assez homogène et compact s'organise à partir de l'épine dorsale de la rue du Bourg.

Le maillage des voies reste à l'échelle du piéton.

L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une épaisseur bâtie le long de la voie avec un alignement bâti et un ordre continu, plus ponctuellement semi-continu.

Les hauteurs sont de type R+1+C à R+2 avec des faitages parallèles aux voies. Les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces, pas toujours en activité, dans des alignements commerciaux discontinus.

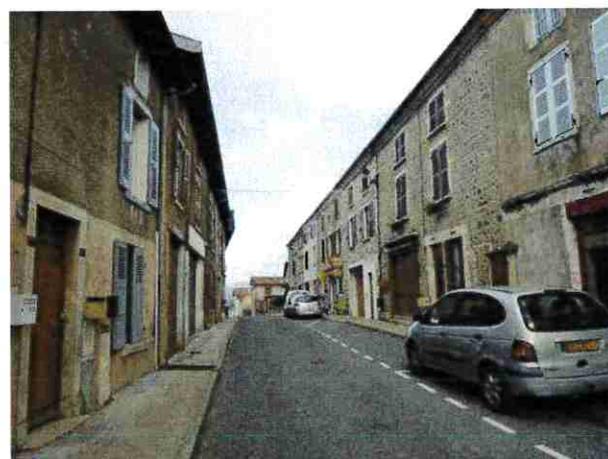
L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une seule épaisseur bâtie le long de la voie. Les jardins et les cours sont généralement situés en arrière du bâti, permettant à l'origine un accès direct sur les espaces agricoles.

Le travail d'aménagement paysager au Nord et au Sud de l'Église (belvédères) et en contrebas (sentier piéton) contribue à magnifier le paysage viticole. Dans ce centre historique se trouvent plusieurs éléments patrimoniaux remarquables qui participent à l'identité et à l'histoire de la commune ;

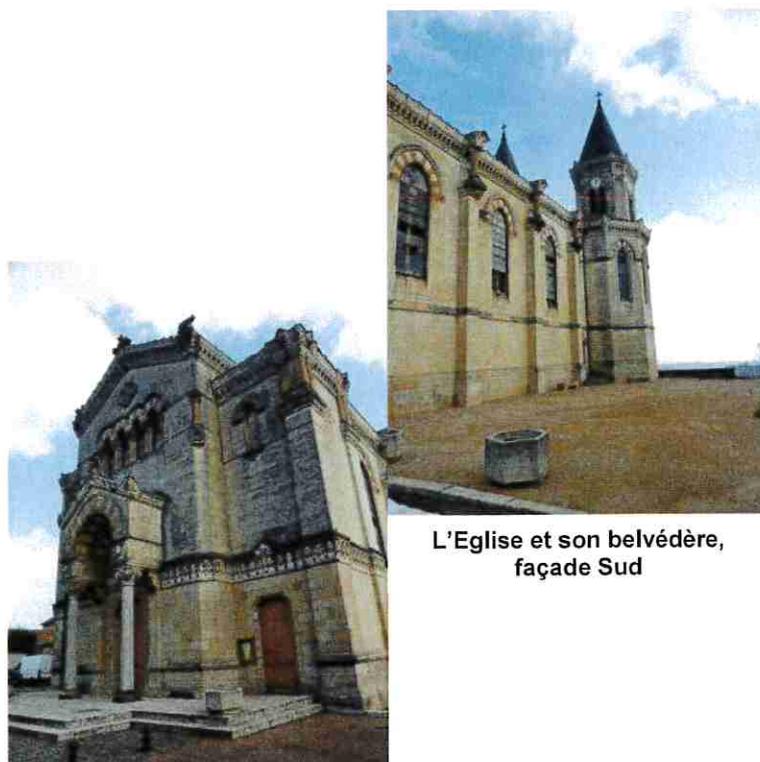
- l'imposante église de Pierre Bossan ;
- l'école de la commune marquée du sceau de la III<sup>ème</sup> République ;
- le bâti traditionnel construit en pisé et en pierre qui apporte sa typicité au secteur par l'ordonnancement des ouvertures selon des axes composés verticaux et horizontaux.



Tissu traditionnel, rue du Bourg



Tissu traditionnel, rue place de l'Église



L'Église et son belvédère, façade Sud

L'Église et son portail d'entrée



### Les extensions urbaines du bourg

Ce développement s'est réalisé en majeure partie au Nord, au Sud et à l'Ouest du bourg.

Plusieurs opérations ont été réalisées dans la continuité du bourg à son entrée Sud et Nord notamment, le long de la rue du Bourg et rue de la place de l'Église. Ces extensions n'ont pas prolongé l'alignement bâti et sont en discontinuité avec le tissu historique du bourg, mais jouent quand même leur rôle dans la structuration urbaine de ce quartier.

La morphologie urbaine aussi est marquée par des implantations sans lien avec le tissu traditionnel du bourg. Ainsi depuis la décennie 1990, s'est développé, en contrebas Ouest du bourg, le long de la rue de Place, de l'Allée des Chênes et dans le lieu-dit de l'Étang plus d'une trentaine d'habitats pavillonnaires.

Ce développement pavillonnaire a laissé des interstices urbains non construits (terre agricole en centre-bourg) dont les plus intéressants sont ceux situés au contact du centre. Ils peuvent constituer une véritable opportunité urbaine pour renforcer l'intégration urbaine des quartiers Ouest au bourg.



Extension au Nord du bourg implanté en peigne sur la RD135



Extension à l'Ouest du bourg, Chemin de la Place



Extension à l'Ouest du bourg, lieu-dit l'Étang



Extension au Sud du bourg sur la RD9

### L'espace rural

Là encore il faut distinguer les formes traditionnelles des expansions urbaines.

Les implantations traditionnelles correspondent soit à de petits groupements bâtis (hameaux des Bulliats, des Chastys, des Forchets, de la Haute Plaigne), soit à une dispersion des anciennes exploitations viticoles.

Les implantations traditionnelles bâties affichent très souvent une contiguïté.

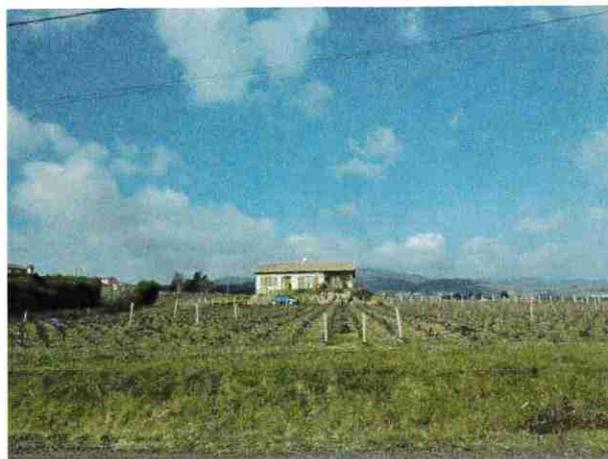
À cet habitat traditionnel des hameaux, vient s'ajouter un habitat dispersé bien plus récent. Les implantations traditionnelles ont servi de support à un développement de constructions individuelles soit purement résidentielles soit liées à l'exploitation agricole.

Les formes urbaines qui en résultent sont très éloignées des implantations traditionnelles.

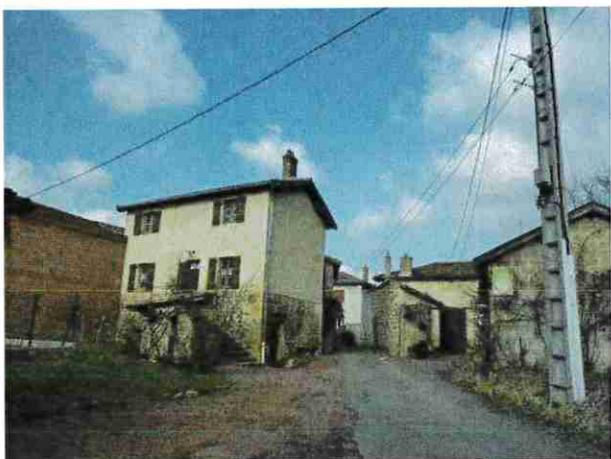
Il existe un enjeu à maîtriser la dispersion des implantations futures en particulier agricoles et à proximité des hameaux qui ont une cohérence bâtie traditionnelle.



Habitat traditionnel, les Forchets



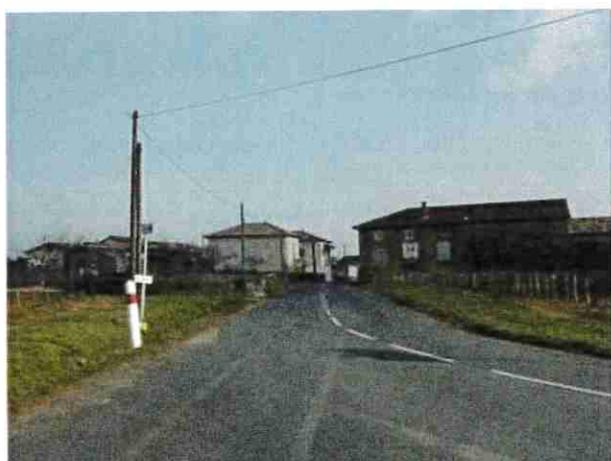
Habitat pavillonnaire au milieu des vignes, la Haute Plaigne



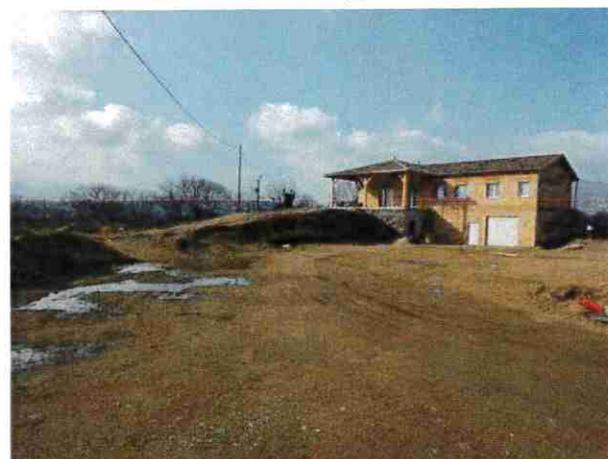
Habitat traditionnel, les Forchets



Habitat pavillonnaire au milieu des vignes, la Haute Plaigne



Habitat traditionnel, les Chastys



Habitat pavillonnaire jouxtant les vignes, les Chastys



### La zone d'activités

La zone d'activités constitue une entité urbaine à part. Actuellement, elle comporte les chaudronneries Beaujolaises, un garage automobile, un charpentier, un plombier et un commerce d'articles viticoles. Elle comporte aussi des habitations, cela peut poser aussi la question du devenir économique de cette zone à terme, au fur et à mesure des évolutions des activités et de la cession des maisons d'habitation.

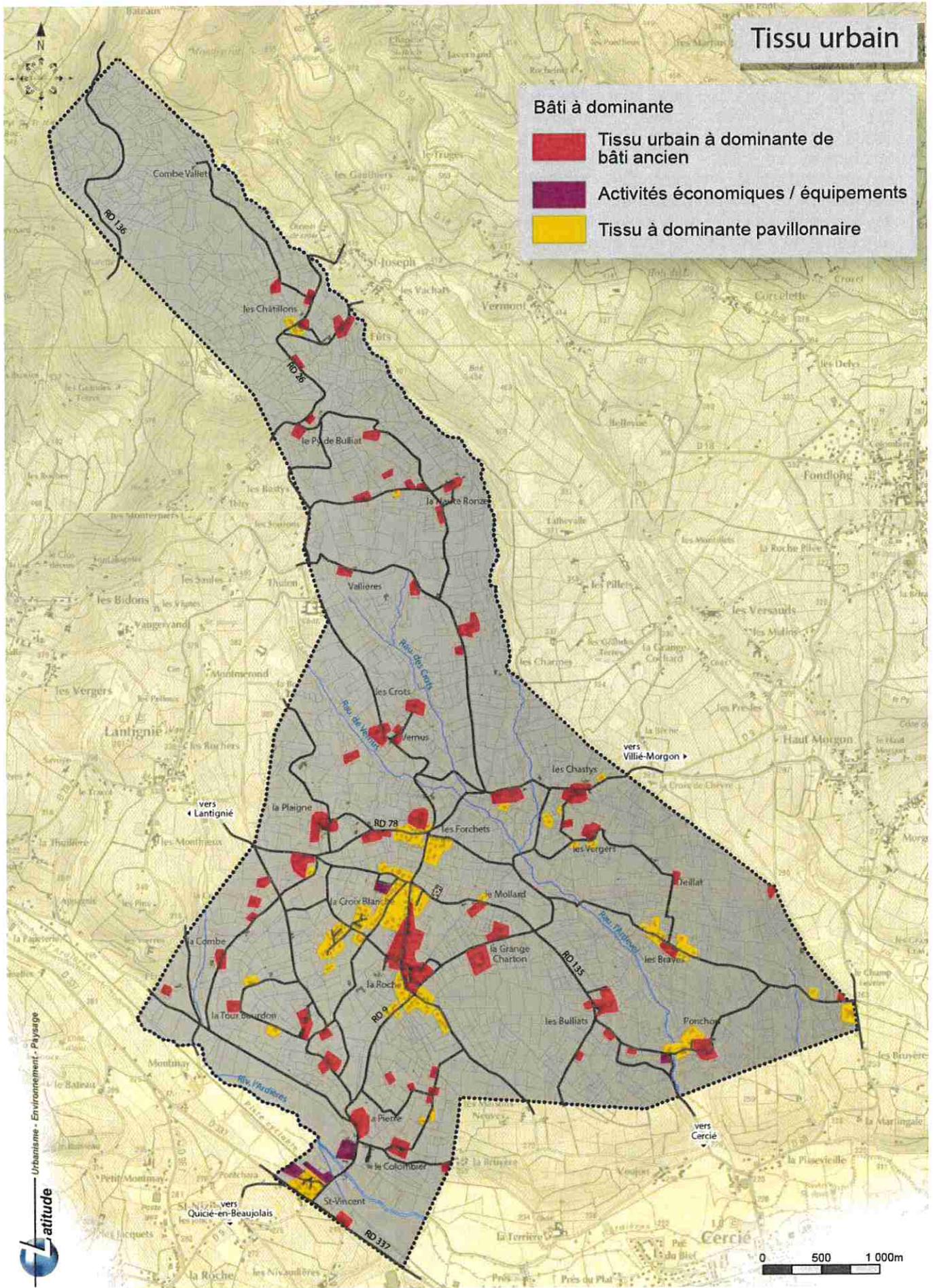
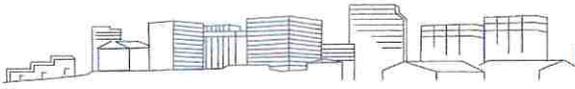
Elle est desservie par la RD9 qui la borde, sans toutefois la structurer dans une épaisseur urbaine.

Plusieurs enjeux sont présents :

- la clarification de sa vocation (économique ou habitat ?) face au développement important de pavillonnaire à proximité de celle-ci ;
- l'amélioration de son paysage : maîtrise des dépôts (véhicules), traitement des espaces privés.



La zone d'activités



## Les espaces publics

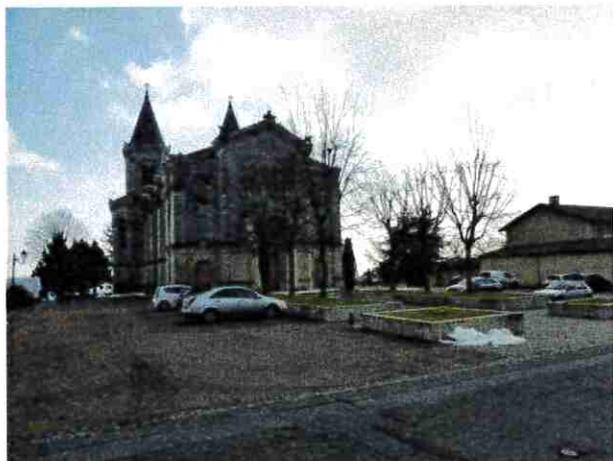
Les espaces publics sont rares sur la commune. La rue principale du centre-bourg présente un caractère routier : si les trottoirs sont bien présents de part et d'autre de la voie ils apparaissent étroits, les espaces de stationnement sont importants.

Les rues secondaires conservent un gabarit traditionnel : étroitesse des voies, trottoirs réduits ou absents (avant l'entrée dans le bourg et à sa sortie au-delà du croisement de la Croix-Blanche).

L'espace public majeur de la commune est la place de l'Église. L'alignement de ses arbres qui semble nous diriger au portail d'entrée de l'Église, ajoute de la monumentalité à l'édifice de Pierre Bossan. Malgré cet aspect paysager, le végétal est assez rare également sur cette place et le stationnement y est très présent.

Il existe un enjeu important à l'échelle du bourg à affirmer plus fortement cet espace public majeur par des aménagements mettant en scène les bâtiments structurants qui le bordent et valorisant son rôle de cœur de vie principal du village (aménagement pour le marché, végétaux, revêtement sablé, espaces de jeux et de détente...),

Plus globalement, la centralité gagnerait à réduire la place de la voiture et à renforcer la place du piéton dans le partage des usages des voies.



Place de l'Église

## Concernant le nombre de place de stationnement :

Actuellement, dans le bourg depuis bas du village jusqu'à sortie Croix Blanche dont place de l'église : 70 places dont 2 PMR.

Espace loisirs : 60 places dont 1 PMR.

Prévues dans le futur, entrée sud village en bordure constructions : 5 places dont 1 PMR et parking (ER) : une vingtaine dont 1 PMR.

Au Bourg : 2 PMR.

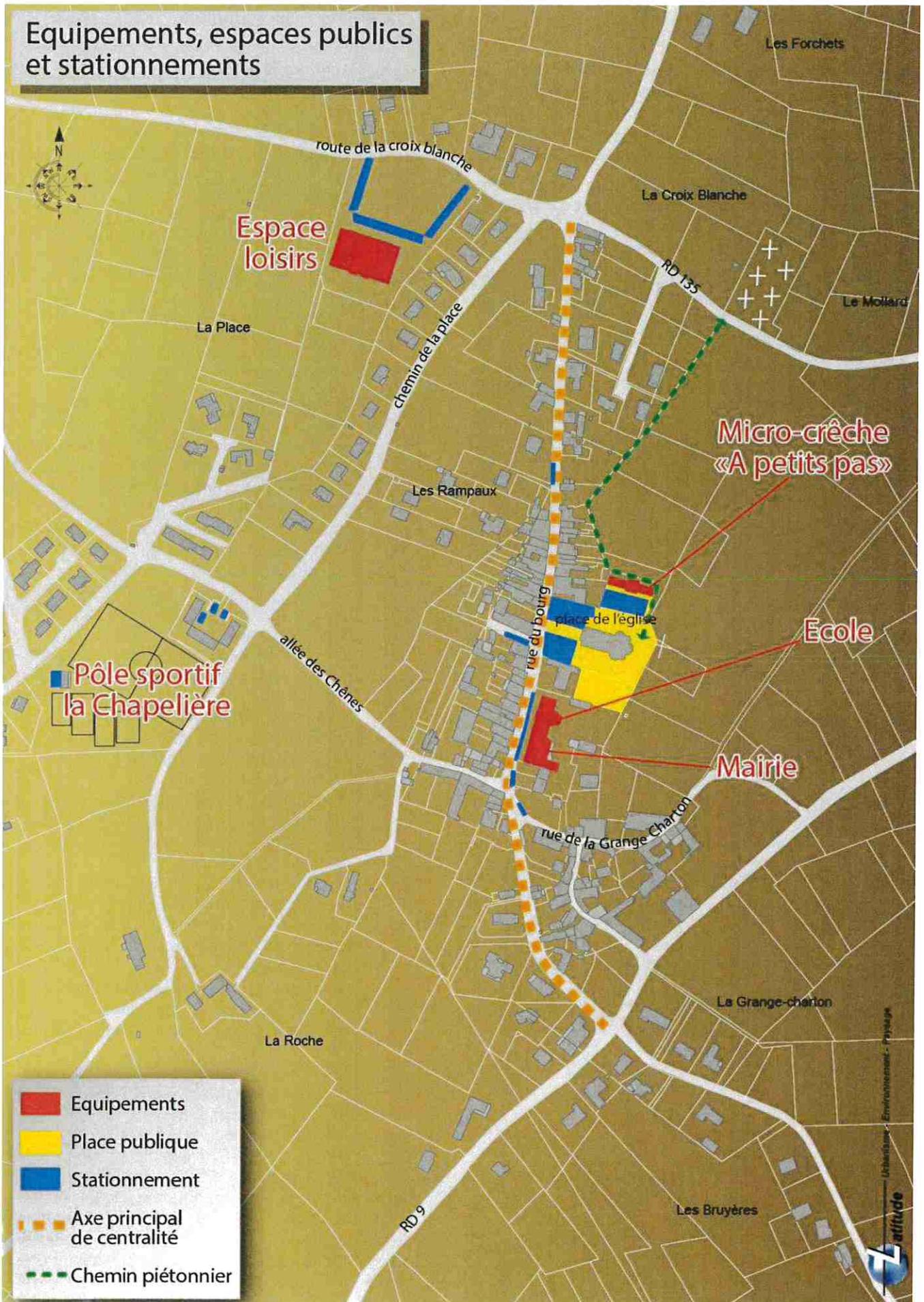
De la Croix Blanche aux Forchets : une vingtaine sont 1 PMR et de la Croix Blanche au cimetière : une vingtaine dont 1 PMR.

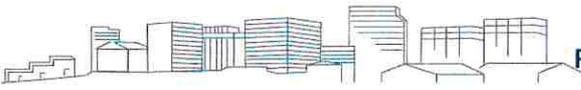
## Les équipements

La commune à son échelle dispose d'une armature en équipements adaptée aux besoins :

- l'école compte actuellement 126 enfants. Ses effectifs sont stables. Toutefois, une baisse est à prévoir d'ici 3 à 4 ans compte tenu de l'importance de la classe de CE1 actuelle (24 enfants), la moyenne annuelle étant habituellement de 14 enfants par classe. Cet équipement rencontre des difficultés de mise en accessibilité liées à son ancienneté;
- l'accueil périscolaire est en augmentation (une quinzaine d'enfants). Les modes de vie actuels conjugués à l'éloignement entre domicile et lieux d'emplois renforcent les besoins dans ce domaine. Il pourra être nécessaire dans les prochaines années de renforcer l'accueil existant;
- la cantine scolaire est gérée par le Sou des écoles et accueille en moyenne entre 70 et 75 enfants chaque jour;
- la maison des associations accueille une micro-crèche (9 enfants) qui est gérée par une association et dispose de salles de réunions;
- l'Espace loisir de Régnié-Durette est dédié au sport et aux manifestations.
- Des terrains de tennis / foot et jeux de boules se trouvent dans le quartier de la Chapelière;
- une salle des fêtes (sous la mairie) pouvant accueillir jusqu'à 120 personnes;
- des logements communaux, trois dans l'ancienne école de Durette, un dans la maison associative, trois dans la mairie et un dans l'auberge;
- le Cyber espace;
- le coin bibliothèque;
- le caveau du Cru Régnié occupé par une SARL composée de 3 associations.

La commune a récemment fait l'acquisition d'un immeuble place de l'église afin d'y installer au rez-de-chaussée un multiservice (commerce/épicerie/bar). À l'étage est créé un logement communal.





## Le fonctionnement urbain

Le fonctionnement urbain s'apprécie à deux échelles :

### À l'échelle de la commune

La dispersion traditionnelle ou récente des constructions (hameaux et habitat isolé) favorise des déplacements automobiles accrus vers le bourg.

Le pôle économique de la commune par sa situation génère des trafics (voitures, camionnettes, poids lourds), mais qui restent hors du village.

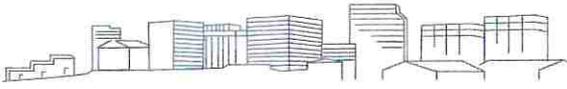
Pôle d'attraction majeur de la commune, le village est situé à l'articulation des axes structurant la commune pour rejoindre les hameaux ou pour se diriger vers le pôle de loisirs. Sa voie de desserte principale est relativement fréquentée et ses espaces de circulations piétons restent étroits. Les entrées Sud et Nord sont d'ailleurs des secteurs de traversées piétonnes difficiles.

Le quartier des Forchets situé à proximité, manque d'un lien piétonnier avec le centre bourg.

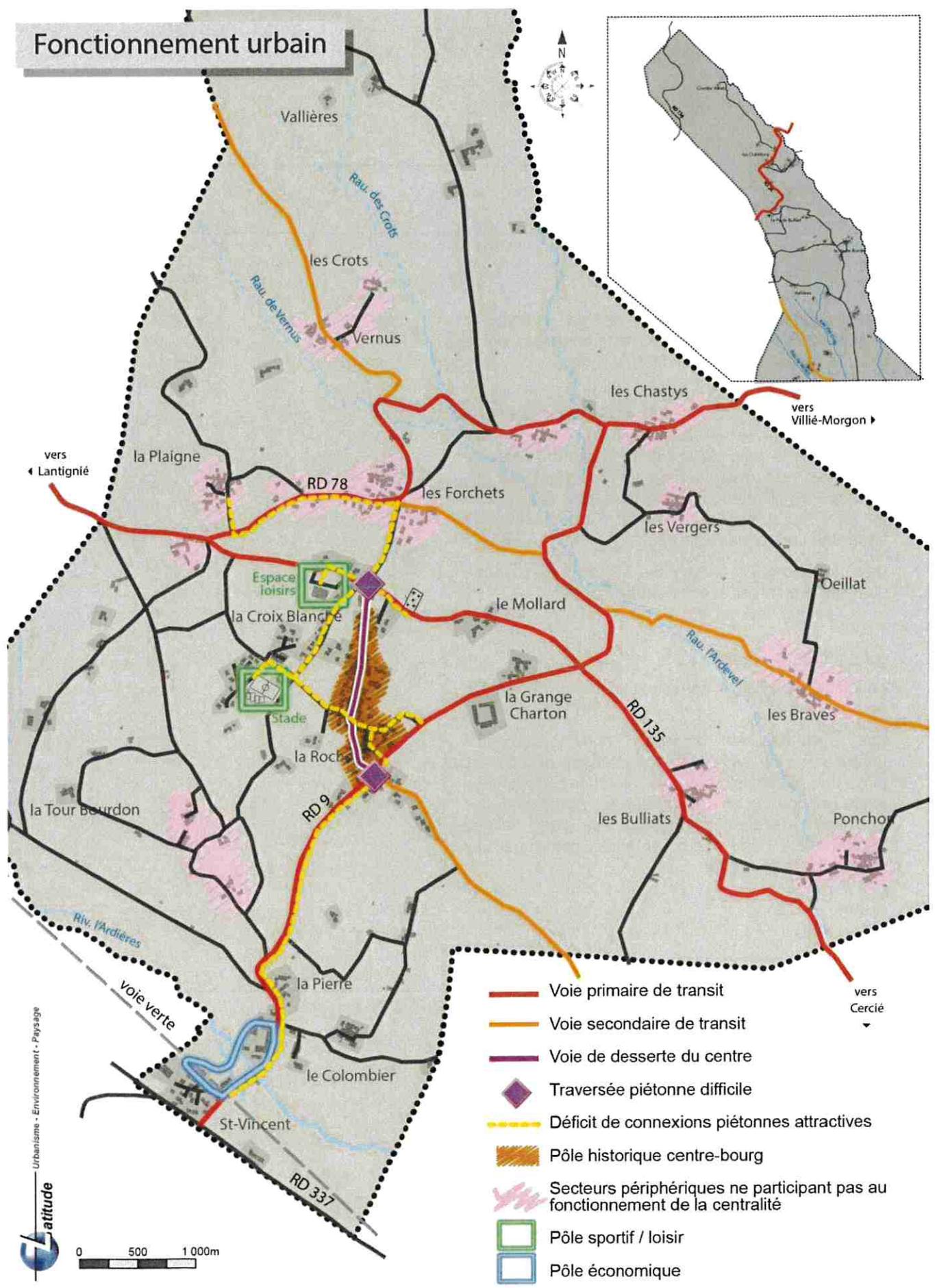
### À l'échelle du bourg

La place de l'Église constitue le noyau central du bourg.

Les systèmes en impasse des lotissements favorisent aussi les déplacements automobiles dans le village. Les perméabilités piétonnes renforcées vers le bourg, en particulier en articulant les secteurs résidentiels au cœur de village permettraient de mieux intégrer les quartiers d'habitat à la centralité.



# Fonctionnement urbain



- Voie primaire de transit
- Voie secondaire de transit
- Voie de desserte du centre
- ◆ Traversée piétonne difficile
- Déficit de connexions piétonnes attractives
- Pôle historique centre-bourg
- Secteurs périphériques ne participant pas au fonctionnement de la centralité
- Pôle sportif / loisir
- Pôle économique

Urbanisme - Environnement - Paysage  
Latitude

0 500 1 000m



### La densité et la consommation foncière

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près.

La cartographie suivante fait apparaître par quartier les densités présentes sur la commune :

- densités entre 20 et 25 logements à l'hectare, compacité du bâti (alignements en ordre continu) dans les formes traditionnelles anciennes du bourg. On retrouve cette typologie à l'échelle des groupements bâtis ruraux, mais avec une densité moindre (10 à 15 logements/ha) ;
- faibles densités (6 à 14 logements/ha) pour les extensions du bourg majoritairement pavillonnaire ;
- de très faibles densités pour les secteurs hors bourg d'habitat dispersé : moins de 5 logements/ha.

Une opération d'habitat groupé (résidence de l'Étang) vient diversifier les formes urbaines et les typologies de densité avec 31 logements/ha. Cette opération tend à se rapprocher des formes villageoises traditionnelles et s'inscrit dans un habitat individuel groupé.

En dehors de cette opération, il n'existe pas de véritable offre en habitat intermédiaire entre le collectif et l'habitat individuel qui allierait densité urbaine, espaces privatifs extérieurs et espaces collectifs de proximité dans une forme urbaine intégrée au fonctionnement du village. Cette forme urbaine permettrait de renforcer l'accès au logement pour des populations jeune, les primo-accédants, les ménages à revenus moyens, et serait moins consommatrice d'espace que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...).

Toutefois, certains espaces intégrés à l'enveloppe du village non encore investis apparaissent adaptés pour recevoir cette typologie urbaine et assurer ainsi une gradation des formes urbaines entre le centre et les espaces pavillonnaires.

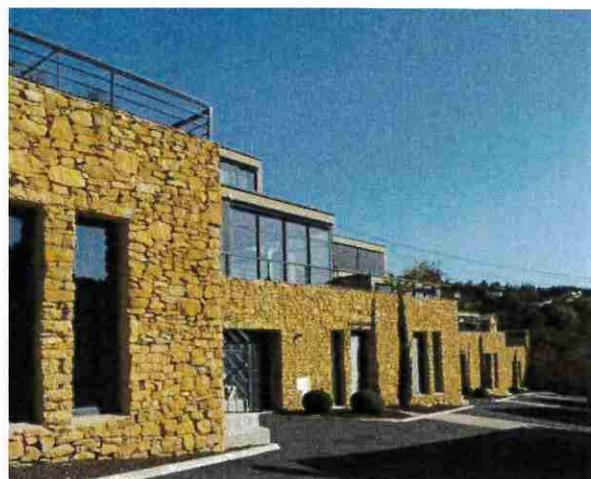
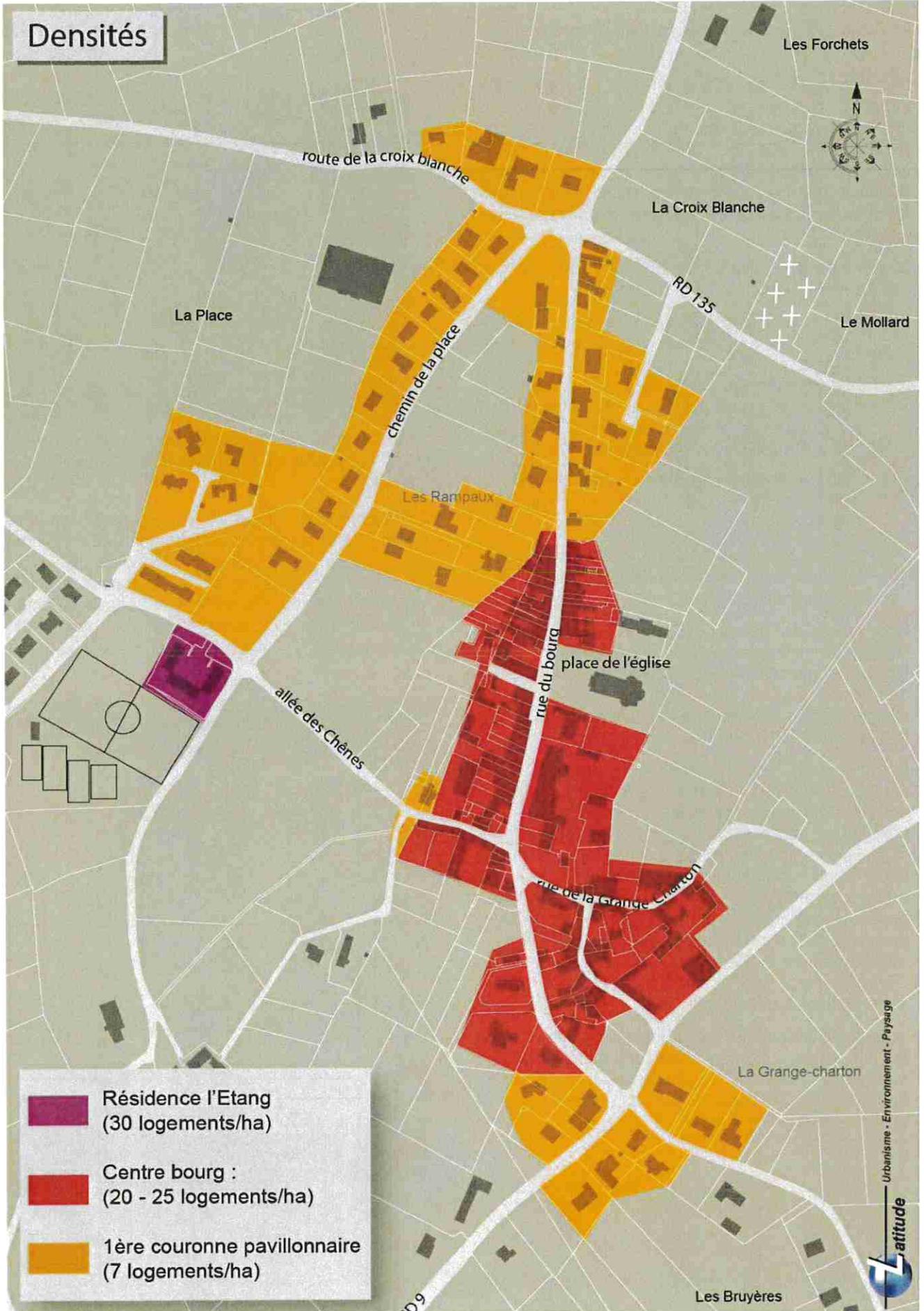
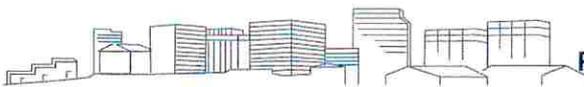


Illustration d'un habitat intermédiaire sur la commune de Châtillon d'Azergues (69)

La consommation foncière par les constructions ces dix dernières années apparaît importante au regard du nombre de logements produits. Ainsi une analyse des permis de construire délivrés depuis 10 ans fait apparaître une utilisation de 9.65 ha pour la construction de 62 logements soit une densité de 6 logements/ha.

	Nb de logts	surface utilisée en ha
2002	5	2,8
2003	2	0,32
2004	9	1,6
2005	6	0,6
2006	11	1,3
2007	9	1
2008	4	0,4
2009	4	0,4
2010	5	0,5
2011	3	0,24
2012	4	0,49
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>9,65</b>





## Hypothèses de développement

Compte tenu que Régnié-Durette doit envisager un développement inférieur à son rythme moyen de construction de dix dernières années (qui est d'environ 7 logts/an), la commune doit développer une capacité de construction pour un maximum de 6 à 7 logements par an (selon les orientations du SCoT).

Avec une hypothèse de développement sur 10 ans, cela représente 60 logements à construire. Avec une densité moyenne de 20 logements à l'hectare (densité moyenne du bâti du bourg), le PLU devrait dégager une capacité d'environ 3 ha sur 12 ans.

Avec une hypothèse de développement sur 12 ans, cela représente 72 logements à construire. Avec une densité moyenne de 20 logements à l'hectare, le PLU devrait dégager une capacité d'environ 3,6 ha sur 12 ans.

## Les gisements potentiels

Le centre-bourg de Régnié-Durette possède plusieurs gisements fonciers intéressants identifiés (cf. *carte ci-après*) pour conforter la centralité du bourg.

Le SCoT prescrit une urbanisation qui se concentre sur les centres-bourgs pour limiter l'étalement urbain et éviter de consommer les espaces agricoles.

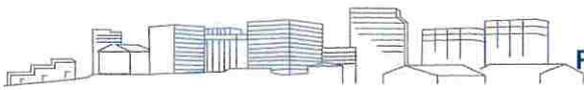
À ce titre, Régnié-Durette possède donc des atouts importants avec ces six tènements.

Les tènements « allée des Chênes » et « les Rampaux » viennent directement étoffer l'enveloppe urbaine du centre-bourg entre le bâti traditionnel sur la rue du bourg, le chemin d'Erpent et les extensions périphériques à l'Ouest. La superficie du tènement « Les Rampaux » est de 1,15 ha et celle du tènement « Allée des Chênes » est de 1,7 ha. Leurs surfaces en font les tènements identifiés les plus importants du centre-bourg. Actuellement occupée en grande partie par des vignes, la pérennité de l'activité viticole en cœur de village peut se poser.

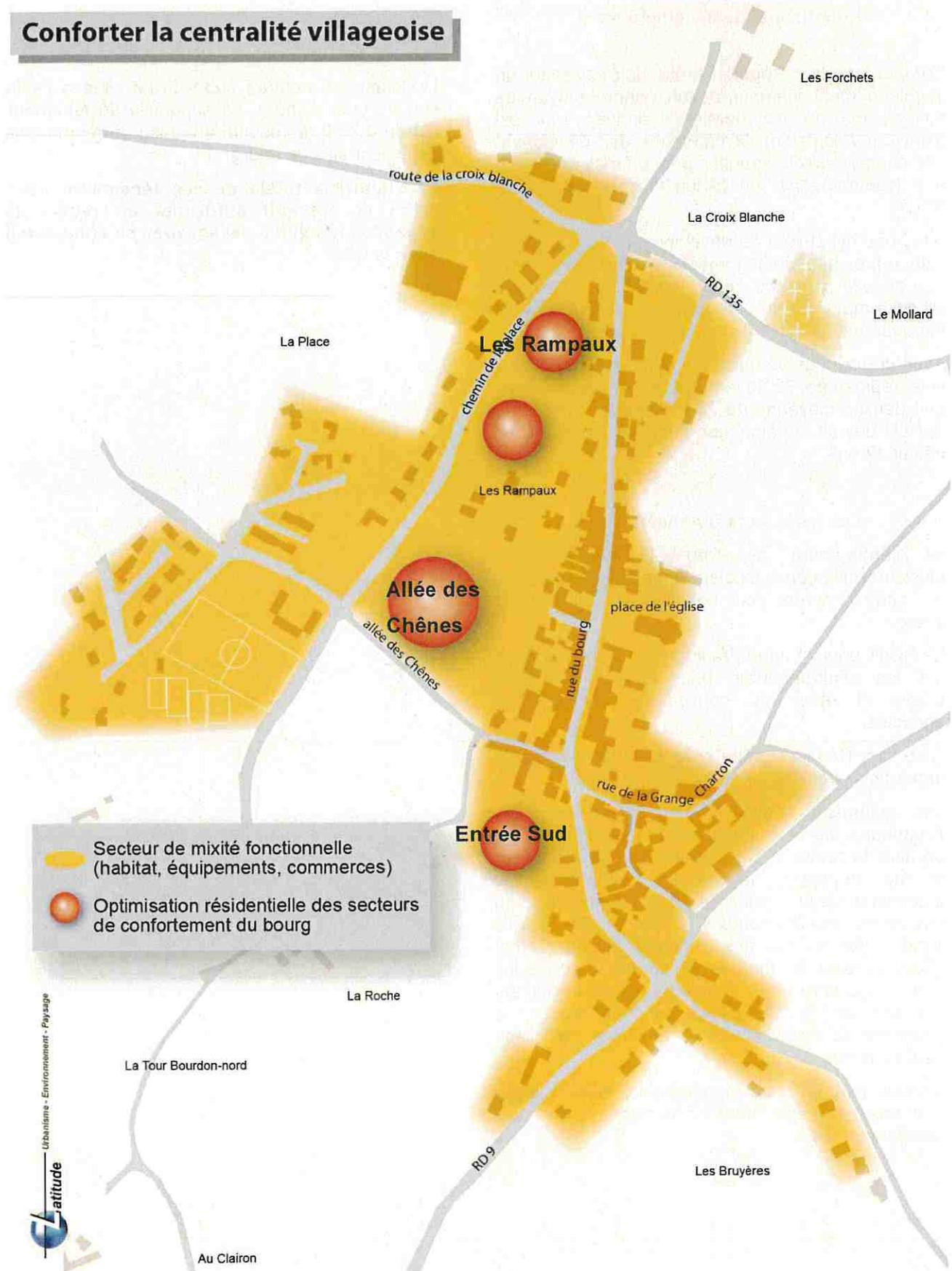
Compte tenu de leurs topographies, ils sont l'objet d'un enjeu paysager fort à intégrer dans un éventuel développement.

Le tènement « entrée sud » 5 est situé à l'entrée sud du centre-bourg. La superficie du tènement 5 est de 0,25 Il représente un enjeu de renforcement de la centralité du bourg.

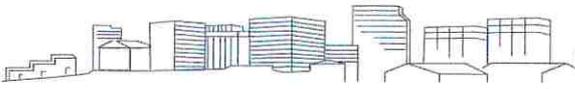
**La superficie totale de ces tènements est de 3,1ha et apparait suffisante au regard des capacités foncières nécessaires en compatibilité avec le SCoT.**



## Conforter la centralité villageoise



Urbanisme - Environnement - Paysage  
**Latitude**



### Ce qu'il faut retenir du contexte urbain

#### Les points d'appui

- un village rue assez compact à la centralité bien identifiable, mais qui pourrait être renforcée ;
- des capacités de développement dans l'enveloppe urbaine du village pouvant permettre le renforcement du centre et la diversification des formes urbaines et de l'offre en logements ;
- une place publique bien située pour valoriser le village ;
- la présence d'un patrimoine bâti d'intérêt patrimonial pouvant servir de support à la valorisation de la commune.

#### Les points de vigilance

- une consommation d'espace par les activités humaines (voiries, activités agricoles, logements) importante au regard du nombre d'habitants ;
- un fonctionnement villageois qui donne une place très importante à la voiture dans le village ;
- une diffusion urbaine linéaire le long des voies dans les secteurs ruraux (hameaux).

#### Les points à débattre

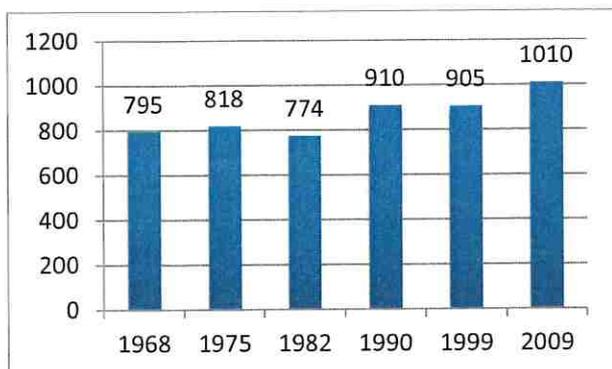
- Quelles mesures d'aménagement et d'organisation du village pour faciliter les déplacements des piétons et leur accès aux équipements et services ? En particulier les perméabilités des tissus urbains vers les extensions du bourg et les hameaux ne peuvent-elles pas être renforcées ? Un partage plus important des usages dans la grande rue pourrait-il laisser plus de place aux piétons ?
- Quelle optimisation du foncier intégré au bourg pour permettre un renforcement du village ? Avec quelles densités ? Quelles typologies de logements ?
- Quelle valorisation des espaces de centralité ? (réaménagement des espaces publics centraux entre l'école et l'église et la mairie)



## 8 Les évolutions socio-économiques

### 8.1 La population

#### Une croissance relativement stable



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,4	-0,8	+2,0	-0,1	+1,1
- due au solde naturel en %	-0,1	+0,0	+0,8	+0,8	+0,6
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,5	-0,8	+1,3	-0,9	+0,5
Taux de natalité en ‰	11,2	13,0	16,4	15,2	12,1
Taux de mortalité en ‰	11,8	13,0	8,6	6,8	6,2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

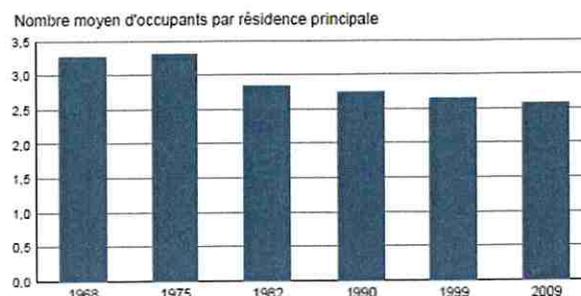
Des années 1970 à la décennie 1980, le taux de variation annuelle de la population positif était faible et principalement dû au solde naturel.

Entre 1975 et 1990, le solde migratoire est en fort accroissement et vient conforter le solde naturel. Il est à noter que sa valeur est même le double ou plus que le solde naturel.

Entre 1990 et 1999, la variation annuelle moyenne de la population redevient négative puis retrouve un bon niveau (+1,1) avec les années 2000.

Ce développement par « à coups » successif semble fortement dépendant des opérations de construction.

#### Des cellules familiales en réduction



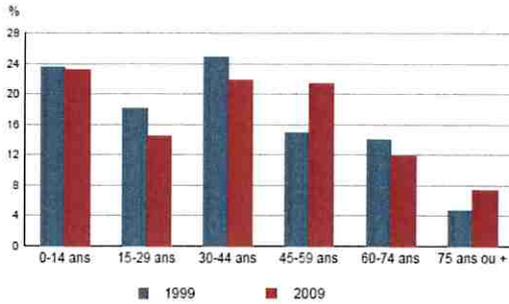
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages se réduit, en raison d'une part du vieillissement de la population et d'autre part du desserrement démographique.

La taille moyenne des ménages sur la commune reste toutefois élevée et est supérieure à 2.6 occupants. Elle est plus forte que sur la CCRB (2.4 occupants) et supérieure à la moyenne Française (2.4 personnes par ménage).

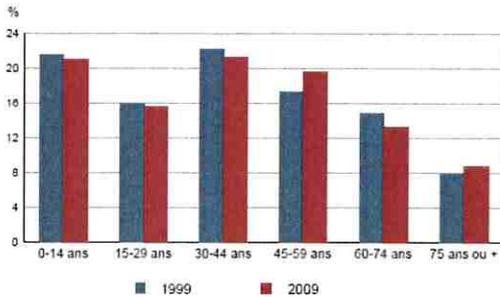
### Vieillessement de la population

#### Régnié-Durette



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

#### Communauté de communes de la région de Beaujeu



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La commune connaît un vieillissement de la population avec une augmentation sensible des plus de 75 ans.

Cette dynamique pose la question de l'adaptation de l'offre en logements pour les années à venir. Les logements adaptés aux besoins des personnes plus âgées représentent aussi un « maillon » de la chaîne du logement qui risque de faire défaut face au vieillissement de la population. La maison individuelle, éloignée du cœur du bourg, risque de ne plus correspondre aux besoins des personnes âgées autonomes.

Ainsi, le renforcement de l'offre en logements plus petits, en collectifs ou en habitat individuel sur des terrains de moindre taille et dans le centre village, est un enjeu pour la commune.

### Un taux d'activité stable

Entre 1999 et 2008, le taux de chômage a diminué pour arriver à 3,8 % des actifs. Il reste toujours inférieur à celui de la CCRB (4,7 %) et à la moyenne nationale.

	2009	1999
<b>Ensemble</b>	<b>633</b>	<b>572</b>
Actifs en %	82,5	74,7
dont :		
actifs ayant un emploi en %	78,7	70,8
chômeurs en %	3,8	3,7
Inactifs en %	17,5	25,3
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,0	10,5
retraités ou préretraités en %	6,2	6,8
autres inactifs en %	3,3	8,0

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



### Une dépendance des pôles d'emploi extérieurs

Plus de 69 % des actifs travaillent hors de la commune, en partie sur l'agglomération lyonnaise, mais également sur les agglomérations de Villefranche-sur-Saône et de Mâcon.

	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>503</b>	<b>100,0</b>	<b>410</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	156	30,9	203	49,5
dans une commune autre que la commune de résidence	348	69,1	207	50,5
située dans le département de résidence	292	58,1	180	43,9
située dans un autre département de la région de résidence	26	5,2	11	2,7
située dans une autre région en France métropolitaine	28	5,6	16	3,9
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,2	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

### Le niveau de vie de la population

	2009	2008 <sup>(1)</sup>	2007 <sup>(1)</sup>	2006 <sup>(1)</sup>
<b>Ensemble des foyers fiscaux</b>	<b>489</b>	<b>484</b>	<b>463</b>	<b>454</b>
Revenu net déclaré (K Euros)	12 963	13 095	10 997	11 400
Revenu net déclaré moyen (Euros)	26 509	27 055	23 751	25 109
Impôt moyen (Euros)	922	786	814	1 373
<b>Foyers fiscaux imposables</b>	<b>271</b>	<b>262</b>	<b>255</b>	<b>240</b>
Proportion en %	55,4	54,1	55,1	52,9
Revenu net déclaré (K Euros)	10 603	9 549	8 763	9 259
Revenu net déclaré moyen (Euros)	39 125	36 446	34 366	38 580
<b>Foyers fiscaux non imposables</b>	<b>218</b>	<b>222</b>	<b>208</b>	<b>214</b>
Proportion en %	44,6	45,9	44,9	47,1
Revenu net déclaré (en K Euros)	2 360	3 546	2 233	2 140
Revenu net déclaré moyen (Euros)	10 825	15 971	10 738	10 001

(1) les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.  
Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

## 8.2 L'habitat

### Une commune résidentielle

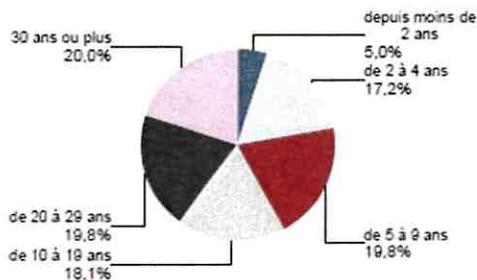
	2009	%	1999	%
Ensemble	462	100,0	430	100,0
Résidences principales	393	85,0	341	79,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	37	7,9	49	11,4
Logements vacants	33	7,1	40	9,3
Maisons	421	91,2	397	92,3
Appartements	39	8,4	20	4,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le parc de résidence principale s'est accru de 52 logements soit de 15 % depuis 1999, alors que la population s'est accrue de 11 % dans la même période.

D'après l'INSEE, il existerait 33 logements vacants sur la commune, essentiellement dans le parc ancien. On assiste à une baisse régulière du taux de vacance depuis 1999.

### Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

### La qualité énergétique :

Pour les logements anciens, construits avant 1975, la mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important pour les prochaines décennies.

Dans le cadre des réhabilitations, il s'agira de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables...) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique.

L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où les nouveaux logements doivent répondre aux critères du BBC.

### Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est pas prise en compte. On s'exprime par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep /m<sup>2</sup> /an.

**0 - 50 classe A.** Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments Basse Consommation ».

**51 - 90 classe B.** Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire "Bâtiments Basse Consommation".

**91 - 150 classe C.** Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m<sup>2</sup>/an).

**151 - 230 classe D.** Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m<sup>2</sup>/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

**231 - 330 classe E.** Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

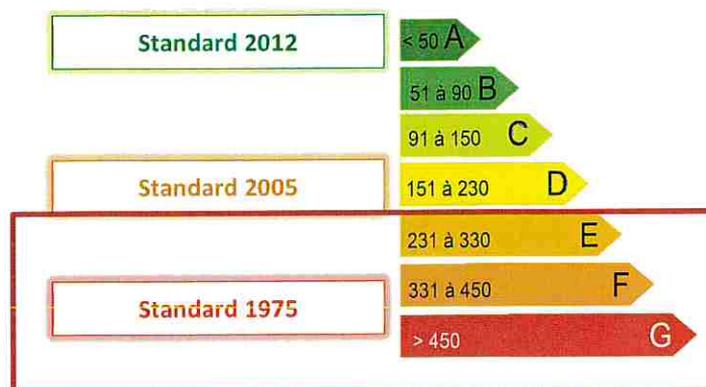
**331 - 450 classe F.** Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 - ... classe G



À titre d'indication, les coûts pour 100 kWh sont en 2011 d'environ :

- 3.71 pour du bois ;
- 12 euros pour le gaz ;
- 14.45 euros pour l'électricité ;
- 0,94 € / l pour le fuel.

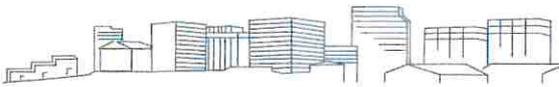


**Parc majoritaire sur la commune**

	2009	%	1999	%
Ensemble	5 147	100,0	4 500	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	5 022	97,6	4 311	95,8
Chauffage central collectif	150	2,9	144	3,2
Chauffage central individuel	3 006	58,4	2 464	54,8
Chauffage individuel "tout électrique"	1 096	21,3	761	16,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance la catégorie «chauffage tout électrique» (près d'un tiers des résidences principales) pose à nouveau la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.



### Des logements de grandes tailles

	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>393</b>	<b>100,0</b>	<b>341</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	5	1,2	2	0,6
2 pièces	13	3,3	15	4,4
3 pièces	48	12,2	37	10,9
4 pièces	95	24,1	92	27,0
5 pièces ou plus	232	59,2	195	57,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

En 2009, 59,2 % des logements possèdent cinq pièces et plus ce qui correspond au caractère pavillonnaire majoritaire de l'habitat et aux anciennes fermes.

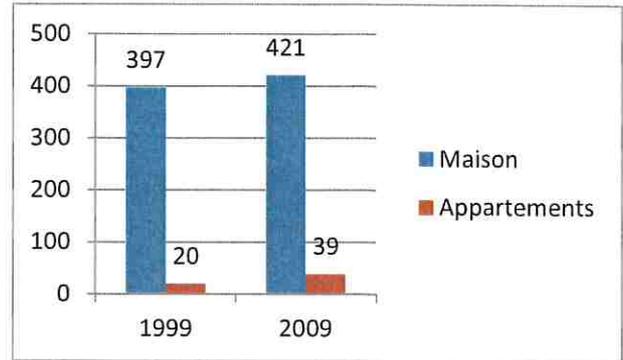
Cette part est de 52 % sur la Communauté de communes et traduit bien le phénomène d'étalement pavillonnaire que connaît la CCRB et qui semble donc accru sur Régnié-Durette.

La part des logements de petite et moyenne taille (T1-T2) est faible sur la commune avec seulement (4,3 %) en comparaison de la CCRB où leur valeur atteint 6,8 % du parc immobilier.

La réduction de la taille des ménages conduit peu à peu à une évolution des besoins en termes d'habitat qui s'expriment de plus en plus vers des logements de taille plus restreinte (T2/T3). La production des logements dans les années à venir nécessite aussi une évolution de l'offre actuelle de la commune qui est surtout orientée vers les grands logements.

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,0	5,0
- maison	5,2	5,1
- appartement	2,9	3,2

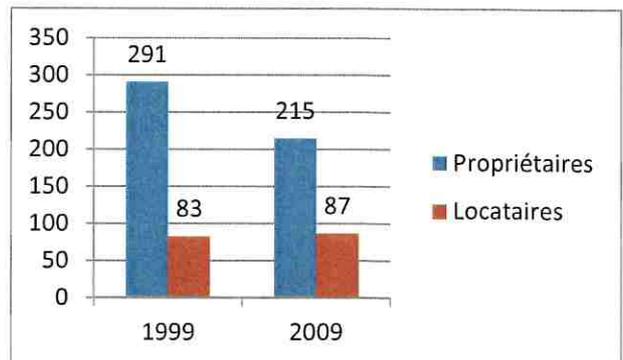
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



Près de 91,2 % des résidences principales sont des logements pavillonnaires. Cette part était de 92,3 % en 1999.

À titre de comparaison, en 2009, la part des constructions individuelles est passée de 63 % en 1999 à de 74,2 % en 2009. À titre de comparaison à l'échelle nationale métropolitaine, la part de construction individuelle pour l'année 2009 ne représente que 56 %.

La part du logement locatif dans le parc des résidences principales a baissé entre 1999 et 2009. Elle est passée de 25,5 % à 21,2 %.





## Le marché immobilier

Un relevé et une analyse des différentes annonces immobilières locales ont été menés courant janvier 2013. Cette enquête n'a pas de valeur statistique, mais elle indique des niveaux moyens du marché local.

- une maison de village est disponible à la location (770€ pour 69m<sup>2</sup> T4)

### Quelques repères (statiques de 2011, données Sit@del2)

- Prix moyen d'un terrain :
  - o 87 434 euros en Rhône Alpes ;
  - o 64 552 euros en France métropolitaine.
- Prix moyen d'une maison /m<sup>2</sup>
  - o 1090 euros/m<sup>2</sup> en Rhône Alpes ;
  - o 1038 euros/m<sup>2</sup> en France métropolitaine.
- Surface moyenne d'une maison (SHON) en m<sup>2</sup> :
  - o 133 m<sup>2</sup> en Rhône Alpes ;
  - o 131 m<sup>2</sup> en France métropolitaine.

## Les dynamiques de constructions

Depuis 2001, le rythme moyen de construction est de 6/7 logements par an (source : logements commencés - données SITADEL).

Pour rappel, le SCoT prescrit un développement inférieur aux dix dernières années, soit inférieur à 6 logements par an.

	Individuels purs	Logements groupés	Logements collectifs	TOTAL
2001 commencés	2	1	0	3
2002 commencés	5	0	0	5
2003 commencés	1	0	0	1
2004 commencés	0	0	0	0
2005 commencés	10	0	3	13
2006 commencés	7	0	0	7
2007 commencés	12	0	0	12
2008 commencés	10	0	0	10
2009 commencés	2	0	0	2
2010 commencés	8	2	0	10
2011 (date de prise en compte)	5	0	0	5
2012 (date de prise en compte)	6	0	0	6

## Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du travail).

La taille du logement évolue en fonction des évolutions de la structure familiale, le mode (propriété ou vocation) évolue en fonction des revenus, la localisation en fonction des modes de déplacement et de l'autonomie.

L'offre actuelle est largement orientée vers l'habitat pavillonnaire en accession et ne permet pas un parcours résidentiel continu sur la commune.

Cette situation provient à la fois du déficit :

- en logements locatifs de qualité résidentielle s'adressant aux jeunes isolés ou aux jeunes en entrée de couple ;
- en logements en accession « abordable » (foncier accessible) ou en location sur de petites parcelles s'adressant aux jeunes ménages constitués ;
- en logements adaptés aux familles revenus modestes et aux personnes âgées ;

Une diversification de l'offre pourra être recherchée en vue de renforcer la mixité sociale et générationnelle sur la commune et en particulier pour freiner les effets du vieillissement démographique à venir.

Même si la demande sur la commune est plutôt orientée vers l'individuel en accession, il peut être intéressant de développer une offre de logements en habitat intermédiaire.

La poursuite du développement du secteur locatif permettrait aussi d'accueillir de jeunes ménages recherchant un premier logement et de favoriser le maintien des équipements.

### Les enjeux démographiques et résidentiels et les besoins apparaissant importants :

- la diversification de la population et le maintien de la part des jeunes ménages dans les années à venir ;
- l'adaptation de la capacité foncière aux besoins réels de la croissance démographique ;
- la production d'une offre abordable ;
- la reconquête et la mise à niveau (ou renouvellement) du parc ancien. L'accès à la qualité énergétique du logement est notamment un enjeu social ;
- le renforcement des logements dans les espaces du village, près des équipements de proximité en lien avec la diversification résidentielle.

### La notion de parcours résidentiel

